



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CAHIER DES CHARGES

**CONSULTATION DE PRIX POUR LA REHABILITATION DE LA ZONE ENERGIE
DU SIEGE DE LA BCEAO A DAKAR**

JUIN 2021

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES

I.1 – Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner des entreprises qui seront chargées de la réhabilitation de la Zone Energie du Siège de la BCEAO à Dakar.

L'appel d'offres est constitué en un lot unique.

I.2 – Nature du marché et contenu du prix

Les marchés y relatifs seront de type global forfaitaire et seront libellés en hors taxes hors douane.

Le prix global forfaitaire comprend le bénéfice de l'Entrepreneur. Il comprend en outre toutes les dépenses et charges résultant de l'exécution des travaux, quels que soient les aléas pouvant survenir dans le cadre de cette exécution, les circonstances locales et la présence d'autres entreprises sur le chantier.

Il comprend notamment les dépenses, charges et frais ci-après :

- frais de passation des marchés, le cas échéant ;
- frais d'assurances de tous ordres (responsabilité civile, tous risques chantier) ;
- frais de reproduction des documents demandés en cours de chantier ;
- frais d'installation du chantier.

I.3 – Conditions de participation

Sont admises à participer à l'appel d'offres les entreprises installées dans l'un des pays membres de l'UMOA.

Pour permettre aux entreprises de mieux apprécier les travaux à réaliser, une visite des lieux est programmée à la date précisée dans l'avis d'appel d'offres.

Les entreprises pourront, si elles le désirent, accéder plus tard au site pour les relevés nécessaires à la finalisation de leurs offres. Elles devront au préalable en informer la Direction du Patrimoine et de la Sécurité sous l'adresse électronique suivante : courrier.zdps@bceao.int, trois (3) jours à l'avance.

I.4 – Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- le Modèle de lettre de soumission ;
- le Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- les pièces graphiques.

I.5 – Présentation de l'offre

Les offres seront rédigées en langue française.

Les offres présentées par les soumissionnaires comprendront :

I.5.1 – Un dossier administratif

Le dossier administratif devra comporter les pièces suivantes :

- une copie du registre de commerce de l'Entreprise ;
- l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'Entreprise ;
- l'attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (3) mois ;
- l'attestation d'usage délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de cet organisme ;
- le devis descriptif paraphé, daté et signé.

L'ensemble du dossier administratif sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "DOSSIER ADMINISTRATIF".

I.5.2 – Une offre technique

L'offre technique devra comprendre les documents suivants :

- la liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (indiquer les profils : formations et expériences professionnelles) ;
- les références du soumissionnaire par rapport à la nature des prestations attendues et toute note explicative de l'intervention de l'entreprise ;
- **les fiches techniques de la résine de scellement chimique et des produits d'étanchéité en partie courante comme au droit des relevés ;**
- tout document permettant une bonne appréciation de l'offre et toute note explicative de l'intervention de l'entreprise ;
- le planning d'exécution des travaux.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre technique sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE TECHNIQUE".

I.5.3 – Une offre financière et technique

L'offre financière et technique devra comprendre les documents suivants :

- la lettre de soumission datée et signée conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- le devis estimatif dûment renseigné, daté et signé conformément au modèle du dossier d'appel d'offres.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE FINANCIERE".

I.6 – Monnaie

Dans le cadre de cet appel d'offres, la monnaie de règlement est le franc CFA.

I.7. – Déroulement des travaux

La surveillance des travaux sera effectuée par le cabinet SAHEL INGENIERIE, Maître d'Oeuvre du projet.

Les Entrepreneurs sont tenus de se conformer aux ordres donnés, à ce titre, par le Maître d'Oeuvre les agents de ce Service sauf à formuler des réserves écrites adressées au Directeur du Patrimoine et de la Sécurité de la BCEAO, dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification qui lui est faite de l'ordre, sous peine de forclusion.

I.8 – Remise des offres

Les offres, sous la forme d'un dossier électronique protégé par mot de passe, devront être transmises au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, à travers les services d'envoi de fichiers volumineux (wetransfer, grosfichiers, etc.) comme suit :

- le lien de téléchargement est à communiquer à l'adresse **courrier.zdps@bceao.int** (le message de transmission devra clairement indiquer l'appel d'offres concerné et le nom de la structure soumissionnaire) ;
- le mot de passe d'accès au dossier est à envoyer séparément à l'adresse **courrier.zdps-seti@bceao.int**.

I.9 – Validité des offres

La durée de validité des offres devra être au minimum de six (6) mois à compter de la date limite de remise des soumissions.

II - MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

« APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION DE LA ZONE ENERGIE DU SIEGE DE LA BCEAO A DAKAR »

Je soussigné [*Nom prénoms et fonction*],

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise [*Adresse complète de l'Entreprise, numéro de téléphone et adresse email*] inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [*lieu de résidence*] sous le numéro [*Numéro du registre de commerce*] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la réhabilitation de la Zone Energie du Siège de la BCEAO à Dakar ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux, des installations qui s'y trouvent actuellement et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1 - me soumetts et m'engage à exécuter les travaux, conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [*Montant en chiffres et en lettres*],

2- m'engage à accomplir les travaux dans un délai de [*Délai d'exécution prévu dans le planning*] à compter de la date de la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément aux prescriptions du cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (6) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n° [*numéro de compte*] ouvert au nom de [*Attributaire du compte*] à la [*Banque*].

Fait à [*lieu de résidence*], le [*jour/mois/année*]

Signature et Cachet

[*Nom et Prénoms*]



Système de Management de la Qualité

Page 1 sur 75

**CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE
REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO**

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

REPUBLIQUE DU SENEGAL

VILLE DE DAKAR

**PROJET DE REHABILITATION DE LA ZONE ENERGIE DE L'AGENCE DE LA
BCEAO SISE A DAKAR**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CPTP)

**LOT 0 : DEMOLITIONS / LOT 01 : GROS ŒUVRE/ LOT 02 : PEINTURE
/LOT 03 : PLOMBERIE**

**MAITRE D'OUVRAGE : BCEAO (BANQUE CENTRALE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST)**

MAITRE D'OEUVRE: SAHEL INGENIERIE

**CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE
REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO**

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00



JANVIER 2021

Table des matières

CHAPITRE 1 : LOT 0 - DEMOLITIONS.....	6
I.GENERALITES.....	6
I.1 Objet.....	6
I.2 Nature des travaux prévus dans ce lot.....	7
II.Etablissement des soumissions.....	7



Système de Management de la Qualité

Page 3 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

II.1 Contenu des prix.....	8
II.2 Données de base.....	9
III.Engagement des entrepreneurs sur obligation de résultats.....	9
IV Organisation du chantier.....	10
IV.1 Observations générales.....	11
IV.2 Accès.....	11
IV.3 Connaissance des lieux.....	12
V PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	12
V.1 Eléments à démolir – Eléments à déposer – Dessouchage des arbres et désherbages...13	
V.2 Evacuation des gravois.....	13
V.3 Branchement des réseaux.....	13
V.3 Sécurité.....	14
V.4 Nettoyage.....	14
CHAPITRE 2 : LOT 01 - GROS OEUVRE.....	15
IGENERALITES.....	15
I.1.OBJET.....	15
I.2.Définition du projet.....	15
I.2.1 Composition du projet.....	15
I.2.2 Composition du projet.....	16
II ETABLISSEMENT DES SOUMISSIONS.....	16
II.1 Contenu des prix.....	18
II.2 Conformité des ouvrages.....	20
II.3 Données de base.....	20



Système de Management de la Qualité

Page 4 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

III. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES SUR OBLIGATION DE RESULTATS.....	20
IV. ORGANISATION DU CHANTIER.....	21
IV.1. Observations générales.....	22
IV.2 Accès.....	23
IV.3 Connaissance des lieux.....	23
V. ORGANISATION DU CHANTIER.....	24
V.1. Sécurité.....	25
V.2 Nettoyage.....	26
V.3 Travaux de construction.....	26
V.3.1 Responsabilité de l'entrepreneur.....	26
V.3.2 Nature et qualité des matériaux.....	27
V.3.3 Mise en œuvre des bétons.....	31
V.3.4 Mise en œuvre des aciers.....	36
V.3.5 Mise en œuvre des enduits et chapes.....	38
V.3.6 Composition des mortiers.....	45
V.4 Descriptions des ouvrages à réaliser.....	45
V.4.1 Lot électricité.....	45
V.4.2 Acrotères béton.....	45
V.4.3 Planchers dalles pleines.....	45
V.4.4 Forme de pente.....	46
V.5 Prescriptions diverses.....	46
V.5.1 Tolérances d'exécution.....	46
V.5.2 Ragréages.....	47



Système de Management de la Qualité

Page 5 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

V.5.3 Barbacanes.....	48
VI.LIMITES DE PRESTATION – COORDINATION.....	48
VI.1 Limites de prestations.....	48
VI.2 Coordination avec les autres lots.....	48
VI.2.1 Conditions d'exécution et d'imputation des dépenses.....	49
VI.2.2 Scellements – Calfeutrements.....	49
VI.2.3 Sécurité collective.....	50
VI.2.4 Contrôle et réception des matériaux sur chantier.....	50
VII.REGLEMENTATIONS.....	52
CHAPITRE 3 : LOT 03 - PEINTURE.....	54
I.SPECIFICATIONS GENERALES.....	54
II.TEXTES DE REFERENCES.....	54
III.LIMITES DE PRESTATIONS AVEC LES AUTRES LOTS.....	55
IV.GARANTIE.....	55
V.QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX.....	55
V.1 Marque de peinture.....	58
V.2 Assistance technique.....	59
V.3 Mise en œuvre.....	59
V.4 Reconnaissance des subjectiles.....	61
V.5 Travaux préparatoires.....	62
VI.ESSAIS ET RECEPTIONS.....	65
CHAPITRE 4 : LOT 04 – PLOMBERIE.....	65
I.GENERALITES.....	65



Système de Management de la Qualité

Page 6 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	66
III. LIMITE GENERALE DES PRESTATIONS	68
IV. MATERIEL EQUIVALENT ET ECHANTILLONS	68
V. GARANTIE, ESSAIS ET CONTROLES	69
A - Garantie	69
B - Essais et contrôles	70
C - Pièces à fournir	70
D - Garanties	71
VI. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	72
VII. NORMES ET REGLEMENTATIONS.....	72
VIII. CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	73
VIII.1 Lessivage et rinçage de l'installation.....	73
VIII.2 Réseau eaux pluviales	74

CHAPITRE 1 : LOT 0 - DEMOLITIONS

I. GENERALITES

I.1 Objet

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières concerne les travaux de réhabilitation de la zone énergie de la BCEAO.



Système de Management de la Qualité

Page 7 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Le présent descriptif ne précise que les dispositions générales adoptées et les spécifications spéciales.

Les différents intervenants du projet sont :

- Maître d'ouvrage : BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (BCEAO)
- Bureau d'études : SAHEL INGENIERIE

I.2 Nature des travaux prévus dans ce lot

Le projet comprend la démolition ou la dépose des arbres, de la terre végétale et de tout ouvrage existant sur la zone sur laquelle devant être réhabilitée. Il consistera également à évacuer tous les gravats et déposes vers une décharge publique agréée.

Sans être exhaustive, la liste ci-dessous énumère les ouvrages à déposer ou démolir :

- arbres et arbustes
- gravier ;
- terre végétale
- dalles en béton armé
- Divers...

II. Etablissement des soumissions

Les dossiers de soumission remis par les entreprises devront comprendre :

- Les références de l'entreprise ;



Système de Management de la Qualité

Page 8 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- La liste du matériel à mettre à la disposition du chantier ;
- Le planning des travaux
- La méthodologie pour l'exécution des travaux ;

Le devis quantitatif estimatif prenant en compte les prestations générales de chantier qui seront évaluées globalement par l'entreprise sur la décomposition du prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations et frais annexes y afférent, les nettoyages généraux.

Les entreprises devront respecter les nomenclatures adoptées dans les cadres de devis. Elles sont libres d'ajouter à chaque poste les sous détails qu'elles jugeraient utiles.

Les variantes proposées devront faire l'objet de feuillets séparés, avec le même type de présentation.

II.1 Contenu des prix

Les prix remis dans les offres comprennent : (à enrichir)

- La fourniture des différents équipements et composants ;
- Le transport à pied d'œuvre des éléments, manutention, etc...
- La conduite et la surveillance de chantier jusqu'à la réception des travaux ;
- Les sujétions diverses pour intervention en plusieurs phases ;
- La mise en place des protections provisoires et enlèvement de celles-ci ;
- Les assurances obligatoires et assurances complémentaires, si nécessaire ;
- Les protections de chantier (échelles, filets, garde-corps, etc.) ;



Système de Management de la Qualité

Page 9 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- Les nettoyages en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des déchets, gravats, etc.... et de tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre ;
- Le tri des déchets issus des travaux du présent lot ;
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, avec toutes les conséquences en découlant ;
 - Les nettoyages avant la réception.
 - Tous impôts, taxes ; licences et redevances éventuels ;
 - Les installations de chantier ;
 - La fourniture des moyens de protections provisoires (étais, échafaudages) et individuelles (EPI).

II.2 Données de base

Le plan d'ensemble contenant tous les ouvrages à démolir ainsi que les limites du jardin sera fourni.

III. Engagement des entrepreneurs sur obligation de résultats

Chaque entrepreneur ou fournisseur s'engage à la réalisation complète des travaux du (ou des) lot(s) qu'il traite et sur le principe de l'obligation de résultat.



Système de Management de la Qualité

Page 10 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

L'entrepreneur ou fournisseur est réputé connaître l'ensemble du dossier de pièces contractuelles et les documents techniques de référence qui le concernent et avoir inclus dans son offre toutes les dispositions techniques nécessaires pour mener à bien les travaux. Il est censé avoir visité les lieux, avoir pris en compte toutes les conditions d'exécution des travaux de démolition sur le site.

L'entrepreneur devra en outre fournir obligatoirement une attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession et sera tenue de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

IV Organisation du chantier

Avant de débiter le chantier, l'Entrepreneur du lot démolition établit un plan indiquant les emplacements des diverses installations.

Ce plan sera soumis au maître de l'ouvrage ou à son représentant pour approbation. L'entrepreneur mettra à la disposition du représentant du maître de l'ouvrage tous les éléments nécessaires à la bonne marche de sa mission. L'entreprise aura également à sa charge le matériel de bureau et les consommables.

Il sera édifié un bureau de chantier pour tenir les réunions. Ce bureau sera équipé de tables, chaises, armoires de rangement, panneaux d'affichage des plans ...

Les travaux se dérouleront du lundi au samedi de 08h à 18h. Des travaux nocturnes ou le dimanche sont envisageables.



Système de Management de la Qualité

Page 11 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

IV.1 Observations générales

L'entreprise est entièrement responsable des exécutions. Elle devra élaborer un planning. Aucun impact sur les délais et le cout du projet ne sera toléré. Tous les documents seront fournis en version papier et numériques au représentant du maitre de l'ouvrage pour approbation.

Le présent descriptif ainsi que toutes les pièces du dossier ne sont remis qu'à titre de simples renseignements, en tant qu'énonciation de chacun des détails des travaux.

Il a pour but de faire connaître le programme général des démolitions.

En conséquence, en cas d'erreurs ou d'omissions dans les descriptifs qui suivent, l'Entrepreneur devra effectuer tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est prévu dans les plans ou pièces du marché, suivant les règles de l'art, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucune augmentation ou indemnité pour raison d'oubli.

Ne sont reconnus comme travaux en supplément que ceux ayant fait l'objet d'ordre de service écrit et signé. Tout travail exécuté en dehors de ces conditions sera toujours considéré comme faisant partie intégrante du prix indiqué dans la soumission acceptée.

IV.2 Accès

L'Entrepreneur devra au besoin faire des travaux d'aménagement pour faciliter l'accès au site des camions et engins nécessaires aux travaux. Il devra également étudier toutes les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement. Aucune plus-value ne pourra être demandée pour supplément d'aménagement.



Système de Management de la Qualité

Page 12 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

IV.3 Connaissance des lieux

L'entrepreneur devra :

- Se rendre sur place avant de remettre son offre afin de constater la libération de tous les locaux;
- Rechercher une décharge pour l'évacuation des matériaux et matériels divers (gravats, terre végétale ...) à évacuer. Tous les frais de transport ainsi que les droits de décharge seront à la charge de l'entreprise.
- Se renseigner sur les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

NOTA : les entreprises soumissionnaires doivent visiter le site dudit projet pour bien apprécier les travaux :

- ⊗ Vérifier la conformité des renseignements portés sur les plans,
- ⊗ Emettre des observations sur les quantitatifs ou les plans avant la date limite de dépôt des dossiers d'appel d'offres ;

V PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le projet comprend la démolition ou la dépose des arbres, de la terre végétale et de tout ouvrage existant sur la zone sur laquelle devant être réhabilitée. Il consistera également à évacuer tous les gravats et déposes vers une décharge publique agréée.

Les spécifications données dans les différents documents ne sont pas limitatives, et l'Entrepreneur devra prévoir dans son offre toutes les sujétions nécessaires à la mise en œuvre, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.



Système de Management de la Qualité

Page 13 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Il lui appartient de combler ou de réparer toute lacune ou omission.

L'entrepreneur est tenu de fournir sa méthodologie d'exécution.

Les engins à utiliser seront adaptés à la nature des terrains et aux conditions de chantier.

L'entrepreneur devra exécuter la dépose, la démolition des ouvrages ainsi que leur évacuation vers une décharge publique en tenant compte de l'aspect sécuritaire lors de la démolition et en évitant tout type de nuisance sonore et les bruits inutiles.

Elle prendra également en compte les dispositions ci-dessous :

V.1 Eléments à démolir – Eléments à déposer – Dessouchage des arbres et désherbages

Les démolitions et déposes concerneront toutes les éléments sur la toiture terrasse jardin de la zone énergie de la BCEAO.

Ainsi, tous les éléments désignés sur les plans et dans le présent CCTP doivent être soigneusement démontés ou démolis par l'entrepreneur en totalité ou en partie selon les directives du Maître d'ouvrage ou de son représentant.

V.2 Evacuation des gravois

L'entrepreneur aura à sa charge la recherche de décharges publiques agréées ainsi que tous les frais et droits y afférents pour l'évacuation des gravois trouvés issus des démolitions quelle que soit la distance à parcourir.

V.3 Branchement des réseaux

Il sera responsable de tout désordre ou dysfonctionnement du réseau lié aux travaux et devra faire les réparations immédiatement.



Système de Management de la Qualité

Page 14 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

V.3 Sécurité

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans et autour du chantier lors des travaux de démolitions surtout en ce qui concerne les chutes de gravois. Il s'assurera que les engins qui évacuent ces gravois n'entravent pas la circulation autour du site

Le port de d'équipements de protection individuelle (EPI) sur le chantier est obligatoire. L'entreprise devra en distribuer suffisamment à ses agents et veiller à ce que leur utilisation soit effective. Il doit également mettre à la disposition des agents des trousse de premiers secours réglementaires afin de pouvoir intervenir de façon efficace au besoin.

De façon générale, le respect des règles de sécurité et d'hygiène selon la législation sénégalaise est obligatoire.

V.4 Nettoyage

L'entrepreneur devra nettoyer régulièrement l'ensemble du site et ses abords des gravois issus des travaux.



Système de Management de la Qualité

Page 15 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

CHAPITRE 2 : LOT 01 - GROS OEUVRE

I GENERALITES

I.1. OBJET

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières concerne les travaux de gros-œuvre pour la réhabilitation de la toiture terrasse jardin de la zone énergie – BCEAO siège Dakar.

Le présent descriptif ne précise que les dispositions générales adoptées ainsi que la nature des matériaux et les spécifications spéciales.

D'une façon générale en ce qui concerne la qualité des matériaux, leur mise en œuvre et leur mode d'exécution, il y a lieu de se reporter aux documents suivants, mentionnés ci-après et dont les dispositions seront à appliquer sauf dérogations dûment précisées, il s'agit des :

- Documents techniques unifiés (D.T.U.) publiés par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.B.T.P.)
- Normes françaises (N.F.) publiées par le R.E.E.F

I.2. Définition du projet

I.2.1 Composition du projet

Le projet concerne la réfection de la toiture terrasse jardin du siège de la BCEAO.



Système de Management de la Qualité

Page 16 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

I.2.2 Composition du projet

Les travaux comprennent la réalisation du gros-œuvre comprenant :

- ✓ Les prestations générales de chantier;
- ✓ Les canalisations enterrées;
- ✓ Les planchers en béton armé;
- ✓ Les ouvrages en béton armé;
- ✓ Les travaux accessoires de maçonneries;
- ✓ Les formes de pentes.

NOTA :

Les travaux de démolition et d'évacuation font l'objet d'un autre lot.

II ETABLISSEMENT DES SOUMISSIONS

Les dossiers de soumission remis par les entreprises devront comprendre :

- Les références de l'entreprise ;
- La liste du matériel à mettre à la disposition du chantier (grue obligatoire durant toute la durée des travaux)
- Le planning des travaux



Système de Management de la Qualité

Page 17 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- La méthodologie pour l'exécution des travaux ;
- Le devis quantitatif estimatif prenant en compte les prestations générales de chantier qui seront évaluées globalement par l'entreprise sur la décomposition du prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations et frais annexes y afférent. Ces prestations générales comprennent les installations de chantier et les frais annexes y afférents, l'implantation et les traits de niveaux, les réservations, trous, scellements, calfeutrements et raccords, les nettoyages généraux et les bennes à gravois pour les corps d'état.

Les quantités indiquées dans les devis sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entrepreneur de soumissionner à partir de son propre calcul de quantité.

Les entreprises devront respecter les nomenclatures adoptées dans les cadres de devis. Elles sont libres d'ajouter à chaque poste les sous détails qu'elles jugeraient utiles.

Les variantes proposées devront faire l'objet de feuillets séparés, avec le même type de présentation.

L'Entrepreneur pourra toujours présenter autant de variantes qu'il jugera nécessaire, étant entendu que ces variantes ne devront jamais nuire à la qualité et à l'esthétique du projet.

Pour chaque variante, l'Entrepreneur devra fournir un devis descriptif détaillé accompagné, s'il y a lieu, des dessins, notes de calculs et tous documents utiles et nécessaires à la parfaite compréhension de la variante proposée.



Système de Management de la Qualité

Page 18 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

II.1 Contenu des prix

Le prix global correspondra à des ouvrages terminés tels que définis par les prescriptions du présent C.C.T. P, règlements, normes, règles de l'art, etc.... et les autres documents formant le dossier marché, CCAG, C.C.A.P, planning et plans du projet.

Sans que cette liste soit limitative, les prix comprennent :

- La fourniture des échantillons suivant les choix de produits retenus par le Maître de l’Ouvrage ou son représentant ;
- La présentation de PV justificatifs des classements des matériaux
- Les fabrications en usine ;
- La fourniture des différents équipements et composants ;
- Le transport à pied d’œuvre des éléments, manutention, répartition, stock, etc...
- Les moyens nécessaires au stockage et au montage des composants ;
- La synthèse technique entre les différents Corps d’état, élaboration des plans de synthèse, et coordination T.C.E., toutes les demandes relatives aux approbations du Bureau de Contrôle ;
- La conduite et la surveillance de chantier jusqu’à la réception des travaux ;
- Les sujétions diverses pour intervention en plusieurs phases ;



Système de Management de la Qualité

Page 19 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- La mise en place des protections provisoires et enlèvement de celles-ci ;
- Les tests et essais demandés
- Les assurances obligatoires et assurances complémentaires, si nécessaire ;
- Les protections de chantier (échelles, filets, garde-corps, etc..) ;
- Les nettoyages en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des emballages, déchets, gravats, etc.... et de tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre de l'ouvrage ;
- Le tri des déchets issus des travaux du présent lot ;
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, avec toutes les conséquences en découlant ;
- Les raccords usuels compte tenu des travaux des autres corps d'état ;
- Les travaux accessoires pour les installations techniques en terrasse ;
- Les nettoyages avant la réception.

Textes modifiés

Au cas où certains textes techniques de référence seraient modifiés pendant le déroulement de l'opération, l'entrepreneur devra en informer par écrit le maître d'œuvre qui prendra la décision d'appliquer ou non la modification en fonction de ses incidences sur les prix et sur le déroulement de l'opération.



Système de Management de la Qualité

Page 20 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

II.2 Conformité des ouvrages

Quelle que soit la solution proposée après avis de l'architecte, les matériaux devront être agréés par le bureau de contrôle sans supplément de prix pour vérification de la comptabilité des produits mis en œuvre avec le D.U.T 43.1 et les formes de pentes

II.3 Données de base

Les plans suivants sont fournis :

- Le plan d'ensemble ;
- Les plans d'exécution

III ENGAGEMENT DES ENTREPRISES SUR OBLIGATION DE RESULTATS

Chaque entrepreneur ou fournisseur s'engage à la réalisation complète des travaux du (ou des) lot(s) qu'il traite et sur le principe de l'obligation de résultat qui implique :

- La réalisation complète de l'ensemble des fournitures, ouvrages et prestations
- Leur conformité aux normes et règlements de référence
- Leur cohérence et leur fonctionnalité



Système de Management de la Qualité

Page 21 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

L'entrepreneur ou fournisseur est réputé connaître l'ensemble du dossier de pièces contractuelles et les documents techniques de référence qui le concernent et avoir inclus dans son offre toutes les dispositions techniques nécessaires pour mener à bien les travaux et réaliser des ouvrages complets et fonctionnels.

Il est censé avoir visité les lieux, avoir pris en compte toutes les conditions d'exécution des travaux sur le site.

IV. ORGANISATION DU CHANTIER

Avant de débiter le chantier, l'Entrepreneur du Gros Œuvre établit un plan indiquant les emplacements des diverses installations (approvisionnements, branchements d'eau et d'électricité, emplacement engin de levage, bureau de chantier etc.).

Ce plan sera soumis au maître de l'ouvrage ou à son représentant pour approbation. L'entrepreneur mettra à la disposition du représentant du maître de l'ouvrage tous les éléments nécessaires à la bonne marche de sa mission. Sans être exhaustif, l'entreprise aura à sa charge :

- le matériel de bureau et les consommables ;

- les moyens de mesure ainsi que le personnel ponctuel de mesure ;

- etc.....



Système de Management de la Qualité

Page 22 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Il sera édifié un bureau de chantier pour tenir les réunions. Ce bureau sera équipé de tables, chaises, armoires de rangement, panneaux d'affichage des plans ...

Les travaux se dérouleront du lundi au samedi de 08h à 18h. Des travaux nocturnes ou le dimanche sont envisageables.

IV.1. Observations générales

L'Entrepreneur est tenu de vérifier toutes les côtes des plans, ainsi que les résultats des sondages réalisés. Il est entièrement responsable des exécutions. Il peut élaborer de nouveaux plans d'exécution ou s'approprier les plans qui lui seront remis. Dans tous les deux cas aucun impact sur les délais et le cout du projet ne sera toléré. Tous les documents seront fournis en version papier et numériques au représentant du maitre de l'ouvrage pour approbation.

Le présent descriptif ainsi que toutes les pièces du dossier ne sont remis qu'à titre de simples renseignements, en tant qu'énonciation de chacun des détails de la construction.

Il a pour but de faire connaître le programme général de la construction, le mode de bâtir et les matériaux à utiliser.



Système de Management de la Qualité

Page 23 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

En conséquence, en cas d'erreurs ou d'omissions dans les descriptifs qui suivent, l'Entrepreneur devra effectuer tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est prévu dans les plans ou pièces du marché, suivant les règles de l'art, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucune augmentation ou indemnité pour raison d'oubli.

Ne sont reconnus comme travaux en supplément que ceux ayant fait l'objet d'ordre de service écrite et signé. Tout travail exécuté en dehors de ces conditions sera toujours considéré comme faisant partie intégrante du prix indiqué dans la soumission acceptée.

IV.2 Accès

L'Entrepreneur devra au besoin faire des travaux d'aménagement pour faciliter l'accès au site des camions. Il ne pourra demander aucune plus-value pour supplément d'aménagement.

IV.3 Connaissance des lieux

L'entrepreneur devra se rendre sur place avant de remettre son offre afin

- D'évaluer les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement,
- De rechercher une décharge pour l'évacuation des matériaux et matériels divers à évacuer. Tous les frais de transport ainsi que les droits de décharge seront à la charge de l'entreprise.
- D'appréhender les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.



Système de Management de la Qualité

Page 24 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- De se renseigner sur l'impact des travaux sur les réseaux existants SDE, SENELEC, SONATEL...

NOTA : les entreprises soumissionnaires doivent visiter le site dudit projet pour bien apprécier les travaux :

- Vérifier la conformité des renseignements portés sur les plans de situation et de masse avec la réalité,
- Emettre des observations sur les quantitatifs ou les plans avant la date limite de dépôt des dossiers d'appel d'offres ;
- Prendre en compte le phasage et l'exploitation durant les travaux

V. ORGANISATION DU CHANTIER

Les travaux objet du présent CCTP comprendront essentiellement le gros œuvre.

Les spécifications données dans les différents documents ne sont pas limitatives, et l'Entrepreneur devra prévoir dans son offre tous les matériaux et sujétions nécessaires à la mise en œuvre et à la parfaite finition de l'ouvrage, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

Il lui appartient de combler ou de réparer toute lacune ou omission. L'entrepreneur est tenu de fournir sa méthodologie d'exécution.



Système de Management de la Qualité

Page 25 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

V.1. Sécurité

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans et autour du chantier lors des travaux de construction surtout. Il s'assurera que les engins utilisés pour les travaux n'entravent pas la circulation autour du site

Le respect des règles de sécurité et d'hygiène selon la législation sénégalaise est obligatoire.

Les dispositions ci-après devront être scrupuleusement respectées :

1. Interdiction d'accès du chantier aux tiers ;
2. L'entrepreneur doit nommer un coordinateur sécurité pour toute la durée des travaux sur le site.
3. L'entrepreneur est tenu de mettre à la disposition de ses employés durant toute la durée des travaux une boîte de premiers secours composé d'un coffret polypropylène rouge livré avec le contenu. Format : 230 x 170 x 50 mm. Poids : 500 g.

Contenu : 1 coussin hémostatique, 1 couverture de survie, pansement compressif stérile 2,5 m x 10 cm, 2 compresses stériles 20 x 20 mm, 10 pansements adhésifs assortis, bande extensible 3 m x 7 cm, bande de gaze 3 m x 5 cm, sparadrap 5 m, 5 paires de compresses (alcool, antiseptique, anticoup, anti-moustique, anti-brûlure), gants vinyle, ciseaux, pince écharde, 3 clips, livret « Premiers soins ».

Les prestataires doivent se conformer au port d'Equipements de Protection Individuelle (casque, chaussures de sécurité, masque anti-poussière, lunettes de protection, gants, casque anti-bruit, harnais, ceinture de sécurité, ...) suivant les recommandations établies sur le(s) permis fourni(s) lors de la réalisation des travaux.



Système de Management de la Qualité

Page 26 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- Tous les EPI et l'ensemble du matériel de chantier seront soumis à l'inspection des services compétents. Ceux jugés non-conformes, ne seront pas autorisés à l'utilisation durant les travaux.
- L'entrepreneur est responsable de la gestion des EPI et du matériel de chantier
- L'entrepreneur doit fournir une tenue de travail en bon état à chacun de ses employés sur le site; tenue sur laquelle doit figurer le nom de l'entrepreneur
- Le non-respect des règles de sécurité fera l'objet d'une notification écrite du maître d'ouvrage à l'entrepreneur. Trois notifications écrites suite à des manquements au respect des règles d'hygiène, sécurité et d'environnement sur le site feront l'objet d'une pénalité s'élevant à cinquante mille francs (50.000FCFA TTC).
- L'accès au site sera réservé aux prestataires munis d'un badge délivré par le maître d'ouvrage.

V.2 Nettoyage

L'entrepreneur devra nettoyer régulièrement l'ensemble du site et ses abords de tous débris issus des travaux.

V.3 Travaux de construction

V.3.1 Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre. Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment :



Système de Management de la Qualité

Page 27 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- } Pose en intérieur ou en extérieur ;
- } Nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- } Conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- } Compatibilité des matériaux entre eux.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères ci-dessus.

Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.

Le maître d'œuvre pourra alors soit confirmer son choix et en prendre la responsabilité, soit proposer une autre référence.

V.3.2 Nature et qualité des matériaux

V.3.2.1 Béton

V.3.2.1.1 Composants

Tous les matériaux non conformes aux prescriptions ci-après seront refusés.

V.3.2.1.1.1 Gravier



Système de Management de la Qualité

Page 28 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Les graviers seront en basalte concassé. Ils doivent être propres et exempts de toutes matières étrangères telles que scories, gypse, débris de bois, feuilles mortes, matières organiques, etc.

Les graviers doivent être exempts de gangue argileuse ou terreuse adhérente

Ils devront impérativement être conformes aux dispositions des normes :

- N.F.P 18 304 Granulométrie des agrégats
- N.F.F 18.301 Agrégats pour béton de construction

L'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre, les caractéristiques et courbes granulométriques des différents agrégats utilisés sur le chantier.

V.3.2.1.1.2 Sable

Les sables de dunes ou de carrières seront tamisés et exempts de tous détritits. Ceux des carrières seront lavés.

Les résultats de l'essai d'équivalent de sable (ES) ne devront pas être inférieurs à 75%.

Le pourcentage des matières fines ne sera pas supérieur à 5.

V.3.2.1.1.3 Liants hydrauliques

Le ciment sera de type CEM III 42.5R pour tous les ouvrages.

Tout ciment humide ou altéré par l'humidité sera rejeté.

V.3.2.1.1.4 Eau de gâchage



Système de Management de la Qualité

Page 29 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

L'eau de gâchage sera propre conformément la norme NF P 18 303. Elle ne contiendra pas de matière en suspension au-delà de 2 gr/l(vases, limons, etc.) ni plus de 35 grammes par litre de matières et sels solubles, sous réserve que ces sels ou matières dissous ne risquent pas de nuire à la conservation des bétons (acides, sulfates, sels corrosifs, matières organiques).

L'eau de mer n'est pas autorisée. Toute eau, de qualité douteuse, doit être soumise à une analyse.

V.3.2.1.1.5 Aciers

La qualité, les nuances et les caractéristiques particulières des aciers sont fixés par les normes NFA 35.015 et 35.016.

Tous les aciers seront de type haute adhérence FeE500 et devront faire l'objet d'une fiche d'homologation.

Les armatures doivent être propres et ne comporter, ni rouille adhérente, ni traces de terre, ni peinture, ni graisse, ni autres matières nuisibles.

Au besoin elles seront nettoyées au moyen d'une brosse métallique ou par sablage et dans ce cas le coulage doit être effectué dans les 24heures faute de quoi la même opération risque d'être de nouveau effectuer.

Les aciers seront stockés sur des aires propres. Les barres seront soustraites au contact du sol et à celui de matériaux ou d'objets susceptibles d'entretenir l'humidité.



Système de Management de la Qualité

Page 30 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

D'une façon générale, le parc de stockage sera organisé de manière à éviter toute souillure et toute corrosion sensible des barres.

V.3.2.1.1.6 Adjuvants pour béton

L'utilisation des adjuvants (plastifiants et fluidifiants, entraîneurs d'airs, retardateurs de prise, accélérateurs de prise, etc.) doit faire l'objet de justifications spéciales ou d'un accord du bureau du contrôle et du représentant du maître d'ouvrage.

Ils devront être conformes aux normes NF P 18-031 et NF P 18-331 à 338 et bénéficier de l'agrément de la COPLA.

V.3.2.1.2 Essais

L'entreprise aura à sa charge tous les essais et vérifications demandés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le Contrôleur Technique ou le Bureau d'Etudes Techniques et ce, quel que soit leur nombre. Ces essais auront pour but de contrôler les résistances à la compression et à la traction à 7 et 28 jours.

A chaque contrôle, il sera prélevé un minimum de 6 éprouvettes (3 pour essais à 7 jours et 3 pour essais à 28 jours) sur cylindres de diamètres 16cm et de hauteur 32cm.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués au maître d'ouvrage ou à son représentant. Ils devront être conformes aux contraintes de calcul prises en compte sur les plans d'exécution.



Système de Management de la Qualité

Page 31 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

En cas de résultats insuffisants pour les contrôles en cours d'exécution, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit de prescrire tout essai supplémentaire nécessaire aux contrôles. Ces essais seront à la charge de l'entrepreneur quels que soit les couts qu'ils pourront engendrer.

En outre, une inspection visuelle de la plasticité de chaque béton mis en œuvre devra être réalisée par le responsable de chantier de l'entreprise. Une mesure d'affaissement au cône d'Abrams (norme NFP 18 451) devra être effectuée :

- En cas de doute lors de l'inspection visuelle ;
- Lors de chaque prélèvement d'éprouvettes pour essais de résistance ;
- A la demande du maître d'ouvrage ou de son représentant.

La valeur de l'affaissement devra être comprise entre 5 et 9cm. Aucun béton dont l'affaissement serait supérieur à 9cm ne sera mis en œuvre.

V.3.3 Mise en œuvre des bétons

V.3.3.1 Hauteur de chute du béton

Le béton ne doit pas tomber d'une hauteur supérieure à 1,50 mètres sauf autorisation express du bureau de contrôle.

Dans le cas de coulage d'une hauteur supérieure à 1,50 m, des dispositions permettant d'éviter la ségrégation du béton seront prises.



Système de Management de la Qualité

Page 32 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Le béton devra être mis en œuvre aussitôt que possible après sa fabrication. Le béton qui ne serait pas en place dans le délai fixé par le bureau chargé du contrôle des travaux, serait desséché ou aurait commencé à faire prise, sera rejeté.

Les dispositifs et procédés de mise en place sont soumis par le titulaire à l'agrément de du maître d'œuvre. Ils doivent être conçus pour éviter la ségrégation et assurer un remplissage régulier des coffrages.

V.3.3.2 Programme de bétonnage

Le titulaire soumettra, par écrit, au bureau de contrôle chargé du contrôle des travaux, le programme de bétonnage. Celui-ci définira, les phases de l'exécution, la quantité de béton à mettre en œuvre par unité de temps, les engins de manutention prévus, la configuration, l'épaisseur et le volume des différentes couches de béton à mettre en place, les coffrages d'arrêt et les surfaces de reprise, les procédés de construction des coffrages et de mise en place des couches successives, les délais de juxtaposition ou de superposition de ces couches, ainsi que toutes précisions demandées par le Maître d'œuvre ou le bureau de contrôle technique.

V.3.3.3 Coffrage

Les coffrages devront être de type DOKA ou similaire.



Système de Management de la Qualité

Page 33 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Ils présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution des travaux compte tenu des forces engendrées par le serrage du béton. Ils seront suffisamment étanches, notamment aux arêtes pour éviter toute fuite de laitance.

En outre, le système d'étais et de calage devra être tel qu'à la dépose, il ne donne lieu au soulèvement des coffrages. Sous les parties décoffrées, des étais (chandelles) seront maintenus pendant le temps nécessaire en vue de parer aux surcharges qui pourraient être appliquées à certaines parties des ouvrages.

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques.

Ce décoffrage commencera quand le béton aura acquis du durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisantes.

Pour les coffrages « soigné », l'entrepreneur devra s'assurer que les produits de décoffrage utilisés ne risquent pas de provoquer des réactions chimiques pouvant induire des effets néfastes tels que les décollements de peinture.

Quant aux surfaces devant recevoir un enduit, elles devront présenter une rugosité satisfaisante obtenue soit par griffage soit par repiquage.

V.3.3.4 Fabrication et coulage du béton

Il pourra provenir soit :



Système de Management de la Qualité

Page 34 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- D'un béton prêt à l'emploi, commandé auprès d'un fournisseur agréé et conformes aux normes ;
- De la fabrication sur chantier avec une bétonnière et en conformité avec les DTU.

La mise en œuvre du béton devra être obligatoirement réalisée au moyen de pervibrateurs.

Les bétons seront transportés du lieu de fabrication au lieu d'emploi dans les bennes spéciales, de manière à ne permettre aucune ségrégation des éléments du béton, ni aucun commencement de prise avant ou pendant la mise en œuvre et à empêcher tout délavage par la pluie.

Si le coulage a été interrompu pour une raison quelconque il pourra être repris, mais on nettoiera à vif pour faire apparaître les graviers et on mouillera l'ancien béton assez longtemps pour bon accrochage avec le béton frais. Il sera également utilisé un produit de reprise de bétonnage.

On évitera l'emploi de barbotine de ciment mais on augmentera le dosage de la première couche de béton en contact avec la surface de reprise ; en diminuant si possible le diamètre des grains.

Toute reprise anormale de bétonnage devra être signalée au Bureau de contrôle.

Le béton sera protégé par temps de grosse chaleur jusqu'à ce que la prise soit complète et on arrêtera toute nouvelle coulée si l'on ne dispose pas de moyens efficaces pour prévenir les effets nuisibles de la chaleur.



Système de Management de la Qualité

Page 35 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

A la reprise du travail, on démolira toutes les parties qui auraient subi des atteintes et on exécutera les reprises suivant les prescriptions ci-dessus. Les coffrages seront maintenus humides jusqu'aux durcissements escomptés.

L'arrosage des bétons frais sera effectué de telle sorte qu'il n'ait pas pour effet de détériorer les parties superficielles des ouvrages traités.

Les règles suivantes seront strictement observées, sinon les travaux devront être repris aux frais de l'Entreprise :

- a) le ciment et les agrégats seront de même provenance pour tous les éléments rester bruts de décoffrage, de façon à conserver une couleur homogène.
- b) calage des aciers par cales en béton ou plastique.
- c) il ne sera pas utilisé de produits spéciaux pour le graissage des coffrages sans essais sur échantillons soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage. (Laisser le coffrage traité dix jours en contact avec le béton pour être certain qu'il n'attaque pas superficiellement le ciment).
- d) il ne sera effectué aucun réglage, aucun ragréage, sans l'autorisation écrite du Maître d'ouvrage sous peine de démolir l'ouvrage

La bétonnière sera systématiquement utilisée.



Système de Management de la Qualité

Page 36 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

V.3.3.5 Fabrication et coulage du béton

Le béton utilisé devra répondre aux critères ci-dessous :

DESIGNATION	RES. (Mpa)	MATERIAUX					
		CIMENT		SABLE		GRAVIER	
		Type	Dosage (kg/m ³)	Type	Dosage (l/m ³)	Type	Dosage (kg/m ³)
Béton hydrofugé	30	CEM III	400	0/3	400	16/25	800

V.3.4 Mise en œuvre des aciers

V.3.4.1 Façonnage

Les barres seront coupées et cintrées à froid. Le pliage des barres devra être effectué sur mandrins par cintreuse mécanique. Les rayons de courbure ne devront pas être inférieurs aux valeurs figurant dans les fiches d'agrément les plus récentes.



Système de Management de la Qualité

Page 37 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Les armatures doivent être placées conformément aux indications des dessins d'exécution et armées avec précision au moyen de cales en mortier ou en matière plastique, de manière à ne subir aucun déplacement appréciable avant et pendant la mise en œuvre et la vibration du béton.

Une attention particulière sera apportée aux Aciers Supérieurs des dalles.

Ces aciers seront maintenus en partie supérieurs par un dispositif rigide,

Type Z ou Ω .

Pendant le bétonnage :

- Des chemins de protection du ferrailage seront prévus dans le cas de passage piétonnier,
- La présence d'un ferrailleur est indispensable pour s'assurer que le ferrailage ne subit aucun déplacement ou déformation et pour rectifier les déplacements ou déformations accidentelles des armatures.

V.3.4.2 Enrobage

Conformément aux D.T.U., les armatures seront soigneusement calées à l'intérieur des coffrages par des cales en béton ou en plastique.



Système de Management de la Qualité

Page 38 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Les distances des armatures au coffrage seront celles prévues sur les plans ou à défaut, notifiées par les règlements en vigueur. Elles seront au minimum de 3cm et répondront aux normes exigées par les règles de tenue au feu (règles FB) conformément à la notice de sécurité émise par le bureau de contrôle. Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera, suivant les directives du bureau d'Etudes, soit démolie, soit repiquée et reconstruite avec du béton.

V.3.4.3 Recouvrements

Les recouvrements seront conformes aux D.T.U. règles B.A. en vigueur.

Les attentes seront positionnées avec soin et conservées rectilignes de façon à pouvoir assurer un recouvrement correct avec les armatures posées ultérieurement.

Les attentes en "baïonnette" seront systématiquement refusées.

Les recouvrements et liaisons par soudure sont interdits pour les aciers à haute adhérence, sauf dérogation stipulée par les fiches d'homologation

V.3.5 Mise en œuvre des enduits et chapes

V.3.5.1 Enduits

V.3.5.1.1 Prescriptions générales

Les spécifications ci-après s'appliquent à tous les enduits extérieurs et intérieurs au mortier de ciment, de chaux ou bâtard, ou en mortier « prêt à l'emploi »



Système de Management de la Qualité

Page 39 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Les travaux d'enduits ne doivent être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un délai minimal d'un mois, selon DTU 26.1, article 3 - norme NF P 15-201-2 (mai 1994)
Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne.

Il est spécifié que l'incorporation dans les mortiers de produits étrangers tels que plastifiants, accélérateurs de prise, etc., est interdite, sauf autorisation expresse du maître d'œuvre.

Les travaux d'enduits comprendront implicitement tous travaux accessoires nécessaires à la finition parfaite, notamment les arêtes droites ou arrondies, les gorges, les glacis, les raccords de bouchements et de scellements, etc., ainsi que tous renformis éventuellement nécessaires par suite d'un défaut de planéité des maçonneries.

Il est bien spécifié que l'entrepreneur sera toujours responsable des compositions et dosages des enduits qu'il aura réalisés.

La surface du support devra être propre, exempte de traces de suie, salpêtre, plâtre, poussière, huile de décoffrage etc.

La surface devra être rugueuse afin de permettre un bon accrochage de l'enduit. Si cette rugosité n'est pas suffisante, elle devra être améliorée par brossage, piquetage, bouchardage etc.

Le support devra être arrosé de façon à être humide en profondeur.

Lorsque les surfaces à enduire présentent des inégalités dont l'importance ne permet pas la mise en œuvre directe de l'enduit, un redressement en surcharge devra être exécuté au mortier de ciment.



Système de Management de la Qualité

Page 40 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

V.3.5.1.2 Enduits devant être peints

Les enduits destinés à recevoir une peinture devront répondre aux prescriptions du DTU 59.1 (octobre 2000) Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Chapitre 5.1 - Qualité des subjectiles avant peinture :

- } article 5.3.1 - Prescriptions générales, à l'exclusion des alinéas 1-5 et 6 ;
- } article 5.3.2 - Subjectiles en enduits de mortier de ciment et de chaux.

Ces enduits seront réceptionnés avant tous travaux de peinture ou de revêtements collés.

V.3.5.1.3 Différentes couches d'enduits

Les enduits se composent de plusieurs couches : couche d'accrochage, corps de l'enduit et couche de finition. Chaque couche est constituée de sable, ciment et eau.

La couche d'accrochage sera constituée d'un mortier de ciment en vue d'obtenir une surface rugueuse pour l'accrochage de l'enduit.

Le dosage de ciment variera entre 500 et 600 kg par mètre cube de sable sec.

Le sable aura une granulométrie 0.1 mm / 3.2 mm, pouvant varier suivant les tolérances suivantes :

- un maximum de 10% des grains aura un diamètre supérieur à 3.2 mm,
- un maximum de 10% des grains sera de la catégorie des fillers (inférieurs à 0.1 mm).



Système de Management de la Qualité

Page 41 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

L'eau de gâchage sera ajoutée en quantité suffisante pour que l'enduit soit d'une bonne plasticité.

Le corps de l'enduit sera constitué de mortier de ciment dont le dosage variera entre 400 et 500 kg par mètre cube de sable sec.

Le sable aura une granulométrie 0.1 mm / 3.2 mm, pouvant varier suivant les tolérances suivantes :

- un maximum de 5% des grains aura un diamètre supérieur à 3.2 mm,
- un maximum de 10% des grains sera de la catégorie des fillers (inférieurs à 0.1 mm).

La couche de finition de l'enduit sera constituée de mortier de ciment dont le dosage variera entre 300 et 400 kg par mètre cube de sable sec.

Le sable aura une granulométrie 0.1 mm / 2.0 mm, pouvant varier suivant les tolérances suivantes :

- un maximum de 10% des grains aura un diamètre supérieur à 2.0 mm,
- un maximum de 10% des grains sera de la catégorie des fillers (inférieurs à 0.1 mm). Aucune impureté ne pourra être présente dans le sable.

Les mortiers devront être posés immédiatement après leurs mélanges pour éviter toute détérioration de leur qualité due à une éventuelle prise.

V.3.5.1.4 Enduits intérieurs

Les enduits intérieurs auront une épaisseur totale de 1,5cm.



Système de Management de la Qualité

Page 42 sur 75

**CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE
REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO**

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

V.3.5.1.5 Composition des mortiers d'enduit pour béton ou maçonnerie

COUCHES	MATERIAUX			
	CIMENT		SABLE	
	Type	Dosage (kg/m3)	Type	Dosage (L)
1ere couche : gobetis	CPA	500 à 600	0.1/3.2	1 000
2eme couche : corps d'enduit	CPA	400 à 500	0.1/3.2	1 000
3eme couche : finition	CPA	300 à 400	0.1/2	1 000

V.3.5.2 Chapes

Les chapes auront une adhérence parfaite au
béton.



Système de Management de la Qualité

Page 43 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Le titulaire prendra toutes les précautions requises pour la mise en couvre (durée de séchage...)

Les chapes doivent être résistantes et inodores, exemptes de fissures, bulles d'air et endroits creux. Elles ne peuvent ni se dilater, ni se rétracter de façon anormale. Les chapes ne peuvent contenir des produits chimiques capables d'attaquer les revêtements de sol ou de corroder les tuyauteries.

Le titulaire doit garantir les chapes contre tous vices de matériaux et d'exécution pendant une durée d'un an. Pendant cette période, le titulaire doit enlever et remplacer, à ses frais, tous les matériaux défectueux. Cette clause n'exclut en aucun cas la durée de garantie légale.

La fourniture et la confection des joints de dilatation et de tassement différentiel sont comprises dans le prix unitaire. Tous les travaux de chapes seront exécutés par une main d'œuvre hautement qualifiée et selon les meilleures règles de l'art.

V.3.5.2.1 Résistance

La résistance minimale à la compression des chapes sera de 250 kg/cm².

V.3.5.2.2 Composition

Le ciment employé sera du CEM II.

Le sable aura une granulométrie 0.1 mm / 3.2 mm, pouvant varier suivant les tolérances suivantes :



Système de Management de la Qualité

Page 44 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- un maximum de 5% des grains aura un diamètre supérieur à 3.2 mm,
- un maximum de 10% des grains sera de la catégorie des fillers (inférieurs à 0.1 mm).

Dosage : deux volumes de sable pour un volume de ciment.

Hydrofuge : Le titulaire adjoindra un hydrofuge dans la composition des chapes. Ce produit hydrofuge devra être préalablement approuvé par le bureau de contrôle chargé du contrôle des travaux.

V.3.5.2.3 Chapes flottantes

Selon le type d'isolant, le support pourra être brut ou devra être surfacé, et l'entrepreneur du présent lot aura à effectuer tous les travaux préparatoires nécessaires à ce sujet.

La mise en place de l'isolant, l'exécution de la chape flottante, le dosage du béton et sa mise en œuvre devront être conformes aux prescriptions de l'article 7 du DTU 26.2.

Les épaisseurs de la chape et les armatures seront fonction de la classe de compressibilité du matériau isolant selon les spécifications de l'article 7.4.5 du DTU 26.2 (avril 2008) Chapes et dalles à base de liants hydrauliques et au DTU 52.1.

L'ensemble de la chape flottante devra de plus être réalisé d'une manière conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du matériau isolant utilisé.

Le matériau isolant utilisé devra être titulaire d'un Avis technique certifiant qu'il est apte à l'usage prévu.

État de surface et planéité, comme précisé à l'article précédent pour les chapes rapportées.



Système de Management de la Qualité

Page 45 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

V.3.6 Composition des mortiers

Les mortiers selon le cas :

- En mortier de ciment : Dosage 350 kg de CEM II (DTU 26.2 CHAPES)
- En mortier bâtard : chaux XEH ciment CPA : Dosages selon DTU 26-1 ENDUITS

Ils seront confectionnés avec une petite bétonnière et selon des dosages précis.

V.4 Descriptions des ouvrages à réaliser

V.4.1 Lot électricité

L'entreprise aura à sa charge tous les travaux d'électricité liées à l'exécution de la réhabilitation de la toiture terrasse (dépose des appareils électriques et fileries pour l'exécution des travaux, fourniture et pose des appareils préalablement déposés).

V.4.2 Acrotères béton

Les acrotères seront réalisés en béton suivant les prescriptions des plans. Les coffrages seront parfaitement d'aplomb et lisses. Ils seront ferrailés en FE E 500 avec coffrage droit ou courbe suivant localisation ;

Les reprises de parement par ragréage seront soumises à l'accord du Maître d'œuvre.

V.4.3 Planchers dalles pleines

Les planchers dalles pleines en béton armé, comprendront :



Système de Management de la Qualité

Page 46 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

-  Etaisement et coffrage
-  Armatures HA
-  Béton
-  Forme de pente vers avaloirs
-  Incorporations, réservations et scellements nécessaires aux autres corps d'état
-  Etaiement de séchage pendant 28 jours

Les dalles seront réalisées en béton C 30/35 suivant les prescriptions des plans. Ils seront réalisés en béton hydrofugé dosé à 400kg/m³ et comprendront un ferrailage en FE E 500.

V.4.4 Forme de pente

Les formes de pente seront à la charge du titulaire du présent lot (pente minimum 0.01 par mètre). Elles seront réalisées sur toute la terrasse.

Elles seront en béton dosé à 200 kg de ciment avec une chape de surfacage dosée à 250 kg ; l'épaisseur minimale au point bas ne devra pas être inférieure à 3cm. Elles seront hydrofugées par ajout d'additif pour imperméabilisation type SUPER SIKALITE ou similaire.

V.5 Prescriptions diverses

V.5.1 Tolérances d'exécution



Système de Management de la Qualité

Page 47 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Il est imposé à l'entrepreneur une qualité soignée dans l'exécution de ses ouvrages, au respect des côtes et dimensions, afin d'éviter tout désordre dans la réalisation des travaux des autres corps d'état. Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les :

- * normes ;
- * DTU / CCTG ;
- * règles professionnelles.

Les entrepreneurs devront, pour leurs ouvrages, respecter strictement ces tolérances. Dans le cas de dépassement de ces tolérances dimensionnelles, le maître d'ouvrage ou son représentant pourra refuser l'ouvrage et exiger son remplacement.

Les tolérances de planimétrie, d'aplomb ou de niveaux seront les suivantes :

Une règle de 2 m appliquée à la surface de l'ouvrage et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître entre les points le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

Une règle de 0,20 m appliquée à la surface de l'ouvrage et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître entre les points le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 3 mm.

V.5.2 Ragréages

Il sera prévu un enduit de ragréage destiné à parfaire l'état de surface des ouvrages.



Système de Management de la Qualité

Page 48 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

La prestation comprendra, au préalable, l'enlèvement des balèvres et des zones non adhérentes.

V.5.3 Barbacanes

Dans les bacs à fleurs ; il sera prévu des barbacanes selon les emplacements indiqués sur les dessins pour permettre l'évacuation des eaux. Dans tuyaux en PVC de diamètre 63 seront placés dans ces derniers.

VI. LIMITES DE PRESTATION – COORDINATION

VI.1 Limites de prestations

Les limites de prestations sont données à titre indicatif, l'entrepreneur devra toutes les prestations nécessaires à la bonne fin de ses travaux. L'entrepreneur devra tenir compte des lots ci-dessous énumérés pour la bonne coordination des activités.

Lot Etanchéité

Plan d'implantation des réservations des attentes EP

Fourniture et pose de la tuyauterie pour l'évacuation des eaux

Détermination des hauteurs des relevés d'étanchéité

VI.2 Coordination avec les autres lots



Système de Management de la Qualité

Page 49 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

L'entreprise répondant à la présente consultation est réputée avoir pris connaissance de tous les CCTP et plans des autres corps d'état.

VI.2.1 Conditions d'exécution et d'imputation des dépenses

La mise en œuvre de toutes les réservations éventuelles (trous, etc.) est à la charge de l'Entreprise de Gros-œuvre

La mise en œuvre de tous les éléments à incorporer pour les lots : PLOMBERIE, ELECTRICITE et COURANTS FAIBLES, est à la charge des entreprises spécialisées respectives sauf indications contraires précisées sur les pièces écrites ou sur les plans TCE.

La mise en œuvre de tous les éléments à incorporer pour les autres lots que ceux prévus au paragraphe ci-avant est à la charge du Gros-œuvre.

Les calfeutrements autour des fourreaux : bourrages, jointoiement, raccords pour finition complète de l'ouvrage, après intervention des entreprises spécialisées sont à la charge de l'Entreprise de Gros-œuvre

Tous les calfeutrements auront une résistance au feu, ainsi qu'une isolation phonique réglementaire.

VI.2.2 Scellements – Calfeutrements

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra traiter sans exception, tous les trous, scellements, calfeutrements et raccords dans ses ouvrages en béton armé.



Système de Management de la Qualité

Page 50 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Il lui incombe la réalisation des réservations au besoin pour d'autres lots spécialisés ainsi que la réalisation des bouchements, calfeutrements reconstituant les degrés coupe-feu des planchers et parois, traversés par des passages de gaines, canalisations, etc....

VI.2.3 Sécurité collective

Le titulaire du présent lot devra mettre en place et entretenir pendant la durée du chantier l'ensemble des équipements de sécurité collective, comprenant notamment :

- a. Protection des trémies de réservations
- b. Sapine d'accès en l'absence d'escaliers définitifs
- c. Tout matériel et accessoires nécessaires à la sécurité collective.

Dès la pose des ouvrages définitifs, le titulaire du présent lot devra procéder à la dépose et à l'enlèvement du matériel inutile.

VI.2.4 Contrôle et réception des matériaux sur chantier

La fourniture de tous les matériaux destinés directement, ou indirectement à l'exécution des travaux du présent marché incombe entièrement au titulaire, qui devra en aviser et en soumettre la provenance au représentant du maître d'ouvrage, avant d'entreprendre leur mise en œuvre. Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires, en temps utile, afin de pouvoir respecter le programme d'exécution des travaux.



Système de Management de la Qualité

Page 51 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Pour les matériaux provenant de fournisseurs extérieurs (liants hydrauliques et les fers à béton, et les fournitures de finition (panneaux de signalisation, garde-corps etc.)), le titulaire communiquera à l'ingénieur, en temps utile, toute pièce justificative de ces fournisseurs, prouvant ou attestant que ces matériaux sont conformes aux spécifications requises. Cette façon de faire ne dégage pas, pour autant, la responsabilité du titulaire quant à ces fournitures.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériaux, fournitures sur chantier avant mise en œuvre.

Pour les éléments préfabriqués et autres relevant d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage, et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits.

En ce qui concerne les matériaux ne comportant pas de certification, l'entrepreneur devra justifier leur conformité.

Dans le cas contraire, le maître d'œuvre pourra faire réaliser des prélèvements et des essais par un organisme de son choix, aux frais de l'entrepreneur.

Les contrôles de conformité et, le cas échéant, les essais se feront dans les conditions définies aux « Documents contractuels » cités en tête du présent document.

Tous les matériaux défectueux et ceux non conformes, le cas échéant, seront immédiatement remplacés.



Système de Management de la Qualité

Page 52 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

VII. REGLEMENTATIONS

DTU 20.1 - Travaux de bâtiments - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques - Partie 2 : règles de calcul et dispositions constructives minimales

DTU 21 – Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques NF P 18-201 Mars 2004

DTU 26.1 - Travaux de bâtiment - Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne - Partie 1 : Cahier des clauses techniques - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales Mai 1994

Amendement 1 à la norme NF P 15-201-1 de mai 1993

Additif 2 à la norme NF P 15-201-1 de mai 1993

Amendement 1 à la norme P 15-201-2 de mai 1993

NF P 15-201-1/A1 Mai 1994

NF P 15-201-1/A2 Janvier 1999

NF P 15-201-2/A1 Mai 1994

DTU 26.2 - Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - NF P 14-01 - Octobre 2000

Partie 1 : Cahier des clauses techniques

NF P 14-201-1/A1 Décembre 1998

NF P 14-201-1/A2 Octobre 2000



Système de Management de la Qualité

Page 53 sur 75

**CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE
REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO**

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

NF P 14-201-1/A3 Décembre 2003

Règles BAEL 91 révisées 99 - Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites - Février 1999 DTU P 18-702 Février 2000 - DTU P 18-702/A1 Règles de calcul (P 92-701)

Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton – Décembre 2000 P 92-701.



Système de Management de la Qualité

Page 54 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

CHAPITRE 3 : LOT 03 - PEINTURE

I. SPECIFICATIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de rappeler pour le présent lot **peinture**, les textes de référence et la réglementation, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction du complexe.

Les ouvrages, objet du présent devis descriptif, comprennent les travaux de peinture de la zone énergie, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

II. TEXTES DE REFERENCES

Les textes de référence sont les suivants :

- Prescriptions définies par le C.S.T.B. (D.T.U. 59.1)
- Normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés
- Décisions du groupe permanent des marchés de peinture.

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B., les normes A.F.N.O.R. et les spécifications U.N.P., étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.



Système de Management de la Qualité

Page 55 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Il est expressément précisé que tout ce qui n'est pas spécifié dans le présent devis, quant aux produits de peinture et à leur mise en œuvre, concernant les travaux de peinture est soumis aux règles des DTU 59-1 du CSTB, en conformité avec la méthode des cahiers N° 80 (cahier 695) pour le contrôle de la surface peinte.

III. LIMITES DE PRESTATIONS AVEC LES AUTRES LOTS

(Voir Descriptif)

IV. GARANTIE

Un délai de garantie de deux ans est demandé pour la qualité des produits.

V. QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Tous les produits doivent provenir d'usine notoirement connues par leur qualité de fabrication. La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du C.S.T.B. et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'Entreprise doit, avant d'en faire usage, remettre au Maître d'ouvrage ou à son représentant une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.



Système de Management de la Qualité

Page 56 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

En tout état de cause, l'Entrepreneur assure l'entière responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis.

Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie du terme "équivalent".

Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par le Maître d'ouvrage ou par son représentant, que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d'identification des produits devront comporter les renseignements suivants :

- le rattachement aux normes officielles A.F.N.O.R. - U.N.P.
- les caractéristiques et les performances :
 - a) type (par exemple. Glycéro, acrylique, en solution, émulsion, dispersion, plastique)
 - b) prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
 - c) densité
 - d) séchage hors poussière et recouvrable
 - e) épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée
 - f) concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances concernant la susceptibilité aux salissures exposées dans le cahier N° 80 (cahier 695) du C.S.T.B. relatif aux essais
 - g) aspect et relief.



Système de Management de la Qualité

Page 57 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Faute de ces précisions et de l'accord du Maître d'ouvrage ou de son représentant, ce dernier peut toujours exiger l'usage des produits figurant au présent devis.

L'acceptation du système et produits proposés par l'Entrepreneur est toujours conditionnée à l'exécution des surfaces témoins prévus ci-après :

- Si les résultats n'étaient pas ceux obtenus avec les systèmes et produits visés au présent devis, le Maître d'œuvre serait en droit d'exiger l'exécution des prescriptions du présent document.
- Si aucune marque de fabrique n'est indiquée ci-après, l'Entrepreneur dans le cadre du devis programme, doit donner pour chacun des produits qu'il compte utiliser, toutes les caractéristiques et rattachements aux normes dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.
- Si l'Entrepreneur, en tant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par le Maître d'ouvrage ou son représentant, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation, par le Maître d'ouvrage ou son représentant, d'une proposition, qu'elle comporte la marque offerte en similaire ou une marque donnée par l'Entrepreneur, ne retire en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

L'Entrepreneur doit s'assurer, par avance, de l'accord du fabricant qu'il a choisi pour le contrôle de conformité avec le laboratoire de son usine des prélèvements d'échantillons qui sont prévus sur le chantier.



Système de Management de la Qualité

Page 58 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

L'Architecte se réserve la possibilité de demander au fabricant la production des factures justifiant la provenance et la nature des produits utilisés.

Le ou les fabricants des produits retenus doivent donner, sur le chantier et en présence de l'Architecte, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage, des différents produits à utiliser, et en résumé, assurer une assistance technique complète, et ce à la charge de l'Entrepreneur de peinture.

Pour assurer, de façon parfaite, cette assistance technique, le fabricant peut être convoqué, au même titre que l'Entrepreneur, à plusieurs ou à tous les rendez-vous concernant le chantier, à la demande du Maître d'ouvrage ou de son représentant.

L'Entrepreneur doit joindre à son offre une attestation des fabricants qu'il a choisis certifiant qu'ils s'engagent à respecter les clauses ci-dessus (y compris celles figurant à l'article "surface témoins").

Les peintures, enduits et vernis désignés par leurs marques doivent être logés dans des bidons scellés en usine.

Les bidons ne doivent être descellés qu'au moment de l'emploi à mesure des besoins du chantier.

V.1 Marque de peinture

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, le représentant du Maître d'ouvrage demande en solution de base l'emploi de peinture de la marque "LA SEIGNEURIE " ou équivalent.



Système de Management de la Qualité

Page 59 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

Toutefois, l'Architecte se réserve le droit de revenir à la marque et la qualité référencées, dans le cas où il serait considéré que les peintures proposées par l'Entrepreneur ne seraient pas jugées au moins équivalentes.

V.2 Assistance technique

Pendant la durée des travaux de peinture, le fabricant apportera à l'Entrepreneur de peinture son assistance technique.

Il ne pourra en aucun cas être déchargé de cette obligation. Les conditions précises de cette assistance pourront être définies d'un commun accord entre l'Entrepreneur de peinture et le fabricant en fonction des particularités du chantier et cet accord recevra l'agrément du Maître d'œuvre.

V.3 Mise en œuvre

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau soit au pistolet, soit à la brosse.



Système de Management de la Qualité

Page 60 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier.

Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

L'Entrepreneur est tenu de consulter les responsables des autres corps d'état afin d'être renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- Dans les notices,
- Sur les étiquettes,
- Et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du C.S.T.B.
- Le prix forfaitaire doit toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini :
 - Les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition, - l'ensemble des couches
 - La fourniture et la mise en œuvre des produits, matériaux, outils échafaudages
 - Les raccords après jeux des menuiseries
 - Les raccords aux plinthes après pose des sols
 - Les raccords après les nettoyages - les raccords après les essais en cours de travaux et à la réception
 - La protection, par tous moyens appropriés, des surfaces qui peuvent être attaquées ou tâchées par les produits utilisés par le présent lot



Système de Management de la Qualité

Page 61 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- Tous les rechampissages soignés nécessaires.

V.4 Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture sont examinées attentivement par l'Architecte, en présence des Entrepreneurs. Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'Entrepreneur du présent lot doit, éventuellement, formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ces ouvrages, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou la mauvaise finition des surfaces peintes. Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'ouvrage ou à son représentant qui décide en dernier ressort, des responsabilités respectives des Entreprises.

Après quoi, l'Entrepreneur de peinture ne peut, par la suite, formuler aucune réserve quant à la bonne tenue ou à l'aspect défectueux de ses ouvrages du fait des subjectiles en œuvre.

Les défauts, tels que fissures, dénivellations, faux aplomb, enduits grillés, plâtres morts, etc. sont refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'Entrepreneur responsable, soit par le peintre. Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'Entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte interentreprises.



Système de Management de la Qualité

Page 62 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du Maître d'œuvre. Par le fait de soumissionner, les Entreprises déclarent s'en remettre à sa décision. Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte de l'Entreprise défaillante.

Par contre, l'obturation des bullages de béton (sauf dérogation dans le cours du devis), les ratissages et enduits, les dérouillages et dégraissages des métaux, les dégraissages des bois exsudant et, d'une manière générale, les diverses réfections d'irrégularités courantes, telles que fentes, rayures légères, chanfrures, nœuds vicieux, traces de chocs, etc.... seront repris par le présent lot et à sa charge.

V.5 Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dus, les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.

Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, dérouillage, bouchage, etc. qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B.

Définition des principales opérations :

a) Brossage et égrenage :

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces. Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille



Système de Management de la Qualité

Page 63 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

et de la calamine. L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc.) incombant à l'Entrepreneur.

b) Rebouchage : Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface. Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) Ponçage :

Les opérations de ratissage, de rebouchage, d'enduisage de révision ou de bouche porage, s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les cotes et autres imperfections nuisibles à l'état de surface :

Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas des travaux très soignés ;
- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) Dégraissage :

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où s'avère nécessaire.

e) Reprise des joints étanches :

Dans le cas de murs en béton, l'Entrepreneur doit obligatoirement la reprise des joints étanches sur 0,20 de largeur minimum pour assurer une planimétrie parfaite. Cette reprise sera exécutée avec un enduit répondant aux prescriptions suivantes.

f) Assainissement des surfaces de béton coulé :



Système de Management de la Qualité

Page 64 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de Maçon et, éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage, sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture.

Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par l'Entrepreneur, pour pouvoir au besoin formuler des objections.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, l'Entrepreneur doit revoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

g) Impression antirouille :

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires de chacun des lots ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention dernière doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et les brossages et grattages à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

h) Enduits garnissant :

Les murs plafonds à peindre seront livrés par le Maçon coulé dans les coffrages à parement fini. Il appartiendra à l'Entrepreneur de peinture d'exécuter les enduits garnissant nécessaires. Le travail d'application comporte : égrenage du ciment, ou du béton, à l'aide de la pierre de Carborundum.



Système de Management de la Qualité

Page 65 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

VI. ESSAIS ET RECEPTIONS

En cas des travaux, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le Maître d'œuvre pourra procéder aux opérations de contrôle tant pour les conditions de stockage des matériaux revêtement muraux et peinture que pour leur mise en œuvre.

Les travaux présentant des défauts d'exécution ou qui ne seraient manifestement pas conformes aux règles de la profession et ne répondraient pas aux prescriptions énoncées, seront refaits par l'Entrepreneur, à ses frais exclusifs, dans les délais les plus réduits et conformément avec les conditions du contrat.

CHAPITRE 4 : LOT 04 – PLOMBERIE

I. GENERALITES

Le présent cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet la définition générale des fournitures et travaux nécessaires au lot plomberie du projet de réhabilitation de la toiture terrasse de la zone énergie au niveau de la BCEAO siège.

Ce Cahier doit être complété par le devis descriptif de Plomberie. L'entrepreneur doit fournir, la pose, le transport à pied d'œuvre, le montage de tout matériel nécessaire au parfait fonctionnement de toutes les installations définies dans le devis descriptif, conformément aux règlements en vigueur, les caractéristiques n'étant données qu'à titre indicatif.



Système de Management de la Qualité

Page 66 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Il appartient à l'Entrepreneur, avant la remise de son offre de prix, de s'acquiescer auprès des services techniques locaux de tous renseignements nécessaires.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance des Prescriptions Techniques Particulières et devis descriptif intéressant tous les corps d'état.

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces et documents du marché : CCAP, Prescriptions Générales et Plans. L'entrepreneur est censé connaître les prestations des autres corps d'état et devra implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et à leur complet achèvement. En particulier le coût des sujétions d'exécution exprimé dans les prescriptions générales et ci-après ne donnant pas lieu à règlement particulier est réputé inclus dans le montant forfaitaire des travaux. La localisation des ouvrages à prévoir dans le cadre du présent lot résulte de l'ensemble des plans, coupes et détails établis par le maître d'ouvrage et par le bureaux d'étude technique. Le présent CCTP complète ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Les travaux concernent le raccordement, du nouveau réseau d'évacuation au niveau de la terrasse de la zone énergie, au réseau existant.

Les travaux attribués au présent lot se composent de :

- Les percements, trous; raccords et scellements de toute nature dans les planchers, murs, cloisons à l'exception des travaux à effectuer dans la structure béton qui seront



Système de Management de la Qualité

Page 67 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

obligatoirement réalisés par l'Entrepreneur du gros Œuvre sur indications et la responsabilité de l'adjudicataire du présent lot.

- La fourniture et pose des fourreaux pour toutes traversées de maçonnerie.
- La peinture antirouille pour toutes les pièces métalliques mises en œuvre et susceptibles de se corroder.
- Les supports, fixations et pose de tout matériel fourni nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble du réseau.
- La fourniture de toute la tuyauterie
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires aux différents essais.
- Les appareils de mesure et de contrôle ainsi que la main d'œuvre nécessaire aux réglages et aux essais de fonctionnement.
- Etc.
- La liste n'est pas exhaustive.

Toutes précautions seront prises pour éviter l'installation de corps étrangers dans les réseaux.

A cet effet, les tuyauteries en attente seront soigneusement bouchonnées.



Système de Management de la Qualité

Page 68 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

III. LIMITE GENERALE DES PRESTATIONS

L'entreprise doit assurer le complet et le parfait achèvement des travaux prévus au présent descriptif, et ce, sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix global forfaitaire pour raisons d'omissions sur les plans, calculs ou quantités ; l'Entrepreneur s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur nature et de leur importance, et ayant suppléé, par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis dans les pièces de consultation. L'Entreprise doit prévoir dans sa fourniture tous les accessoires nécessaires à ces travaux et ne pourra invoquer ultérieurement un oubli du dossier pour éviter de fournir ou de monter tout organe nécessaire à la livraison en état de marche de l'ensemble du réseau EP. La liste des travaux non compris, présentée éventuellement par l'Entreprise, en annexe à son acte d'engagement sera sans valeur. Le présent document précise les travaux hors lot et l'origine des installations. Cette prescription est notamment applicable à toutes les variantes susceptibles d'être présentées. Par le seul fait qu'il soumissionne sans réserve, l'Entrepreneur garantit d'une manière totale l'ensemble de son installation et en particulier, le parfait fonctionnement de celle-ci.

IV. MATERIEL EQUIVALENT ET ECHANTILLONS



Système de Management de la Qualité

Page 69 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Les définitions indiquées dans le devis doivent servir de base à l'étude de prix forfaitaire. D'autres matériels que ceux indiqués pourront être proposés, sous réserve que leur présentation, leur qualité, leur fiabilité, leurs performances et leurs caractéristiques soient au moins égales à celles des matériels dont il est fait référence. Le Maître d'Œuvre décline toute responsabilité au cas où l'un des modèles aurait fait l'objet d'un brevet quelconque dans une autre fabrication.

V. GARANTIE, ESSAIS ET CONTROLES

A - Garantie

La garantie de 2 ans implique le remplacement, dans le délai le plus bref, de tout ou partie de l'installation reconnue défectueuse, ainsi que la suppression immédiate de tout défaut qui se manifesterait. Un nouveau délai de garantie de 1 an, aux mêmes conditions que précédemment, serait de nouveau appliqué au matériel remplacé ou aux parties d'installation refaites dans le cas où ceux-ci intéresseraient une partie importante de l'installation, avec toutefois une limitation totale à 3 ans. Pendant le délai de garantie, l'Entreprise devra effectuer les réparations sous 24 heures maximum à compter d'une simple demande téléphonique, précisant la localisation de la panne. Si ce délai n'est pas respecté, les remises en ordre pourraient alors être effectuées par une autre Entreprise, aux frais de l'Entreprise défectueuse, indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés si le défaut causait un préjudice.



Système de Management de la Qualité

Page 70 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

B - Essais et contrôles

Tous les essais et contrôles seront conduits conformément aux documents COPREC. En particulier, les Entreprises devront définir, dans leur offre, le programme de contrôle interne qu'elles ont prévu, en précisant les dispositions prises sur le chantier pour en assurer le respect. Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les Entreprises devront effectuer, au minimum avant la réception, et à leur charge, les essais et vérifications figurant sur le document COPREC, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations techniques concernées. Les résultats de ces essais et vérifications seront consignés sur les procès-verbaux adéquats et transmis en 2 exemplaires au bureau de contrôle pour vérification.

C - Pièces à fournir

A l'appel d'offres :

Liste complète du matériel prévu dans la proposition (marques, type et caractéristiques principales).

En études :

Avant le commencement des travaux, l'Entrepreneur devra en trois exemplaires les documents suivants pour approbation par le Maître d'œuvre d'exécution

- Les documentations techniques détaillées des matériels à installer, avec leurs agréments.



Système de Management de la Qualité

Page 71 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

- Les plans de réservations pour les autres corps d'état.
- Plans d'exécution et détails d'exécution des ouvrages
- Certificat de classement au feu pour matériels définis par le bureau de contrôle.

En fin de travaux Pour établissement du DOE :

- Modificatifs aux plans et schémas du réseau tel que réellement exécutées.
- Documentations techniques avec notices d'entretien à remettre au Maître d'œuvre, en 3 exemplaires pour contrôle.

Avant la réception des travaux, l'Entrepreneur devra fournir les documents suivants :

- Les derniers plans et schémas à jour, conformes aux installations exécutées
- Pour chaque matériel, les notices détaillées de fonctionnement, de mise en service et de maintenance fournies par les constructeurs, (avec certificat de garantie).

D - Garanties

Les garanties sont dues au titre de la loi 78-12 du 4 janvier 1978.

Garantie du bon fonctionnement : Les équipements utilisés pour le réseau EP feront l'objet d'une garantie de bon fonctionnement pendant une durée minimale de deux ans à compter de la réception de l'installation.

Garantie de parfait achèvement



Système de Management de la Qualité

Page 72 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

La garantie de parfait achèvement, à compter de la réception est tenue par l'Entrepreneur pendant un délai d'un an. Elle s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le Maître d'Ouvrage lors de la réception et de tous les désordres relevés postérieurement à la réception, signalés par voie de notification écrite. Les délais nécessaires à l'exécution des travaux sont fixés d'un commun accord. En l'absence d'un tel accord ou en cas de non-exécution, les travaux peuvent être exécutés aux frais et aux risques de l'Entrepreneur défaillant. Ces garanties ne s'étendent pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage ni aux conséquences d'une mauvaise utilisation.

VI. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Afin de mener à bien la coordination, l'Entreprise devra se mettre en rapport avec les titulaires des autres lots.

NETTOYAGES

L'Entrepreneur du présent lot devra maintenir le chantier dans un excellent et constant état de propreté. Tous les gravois et chutes seront enlevés au fur et à mesure de leur production. En cas de difficultés, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire exécuter les remises en état aux frais de l'Entreprise responsable.

VII. NORMES ET REGLEMENTATIONS

Le matériel installé sera de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'Art en conformité avec les règlements.

- Les normes et règlements en vigueur au Sénégal, en particulier



Système de Management de la Qualité

Page 73 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

L'entrepreneur devra tenir compte de tous les règlements sénégalais connus à la date d'exécution de la présente opération.

L'entrepreneur devra en outre se conformer aux spécifications, règles, normalisations et instructions publiées par l'AFNOR sans que cette liste soit pour autant limitative :

- La norme NFP 41.201 à P 41.204 du code de conditions d'exécution des travaux de plomberie et installations sanitaires.
- Aux documents techniques unifiés :
- DTU 60.1 et ses additifs 1. 2. 3. 4. Et 5 cahiers de charges applicables aux travaux de plomberie sanitaire.
- DTU 60.32 travaux de canalisation en chlorure de polyvinyle eaux pluviales.
- DTU 60.33 travaux de canalisation en chlorure de polyvinyle eaux usées.

Ainsi qu'aux décrets français :

- Décret du 14 juin 1969 concernant l'isolement phonique des équipements
- La plus-value résultant des travaux supplémentaires pour la mise en conformité des installations avec les textes susvisés sera obligatoirement à la charge de l'entrepreneur.

VIII. CONSISTANCE DES TRAVAUX

VIII.1 Lessivage et rinçage de l'installation



Système de Management de la Qualité

Page 74 sur 75

CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00

Durant le déroulement du chantier, les tubes restant provisoirement ouverts seront protégés par des obturateurs temporaires destinés à interdire l'introduction de corps étrangers.

Avant la mise en route de l'installation, il sera réalisé un lessivage et un rinçage des circuits hydrauliques.

VIII.2 Réseau eaux pluviales

Pour la mise en œuvre des canalisations PVC, les travaux devront se conformer aux prescriptions et recommandations définies par le D.T.U. n° 60-33, notamment en ce qui concerne les supports, l'assemblage et les précautions nécessaires en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilatation.

L'évacuation des eaux pluviales et celles issues des arrosages se fera par un réseau, à part utilisant un chemin spécifié sur le plan de plomberie, aboutissant aux regard du réseau EP_VRD réalisé ou existant sur site.

Des platines seront prévues aux raccordement des descentes sur la terrasse. Afin d'éviter des bouchages des descentes, des crapaudines seront installées à l'entrée des chutes EP.

Les diamètres des canalisations de raccordement seront conformes aux prescriptions des normes NF41-201 et 202 pour les appareils sanitaires.

La sélection des collecteurs principaux sera calculée en fonction du débit simultané d'écoulement des pentes admissibles optimales de 1 cm/m (1%) et du degré de remplissage admis.



Système de Management de la Qualité

Page 75 sur 75

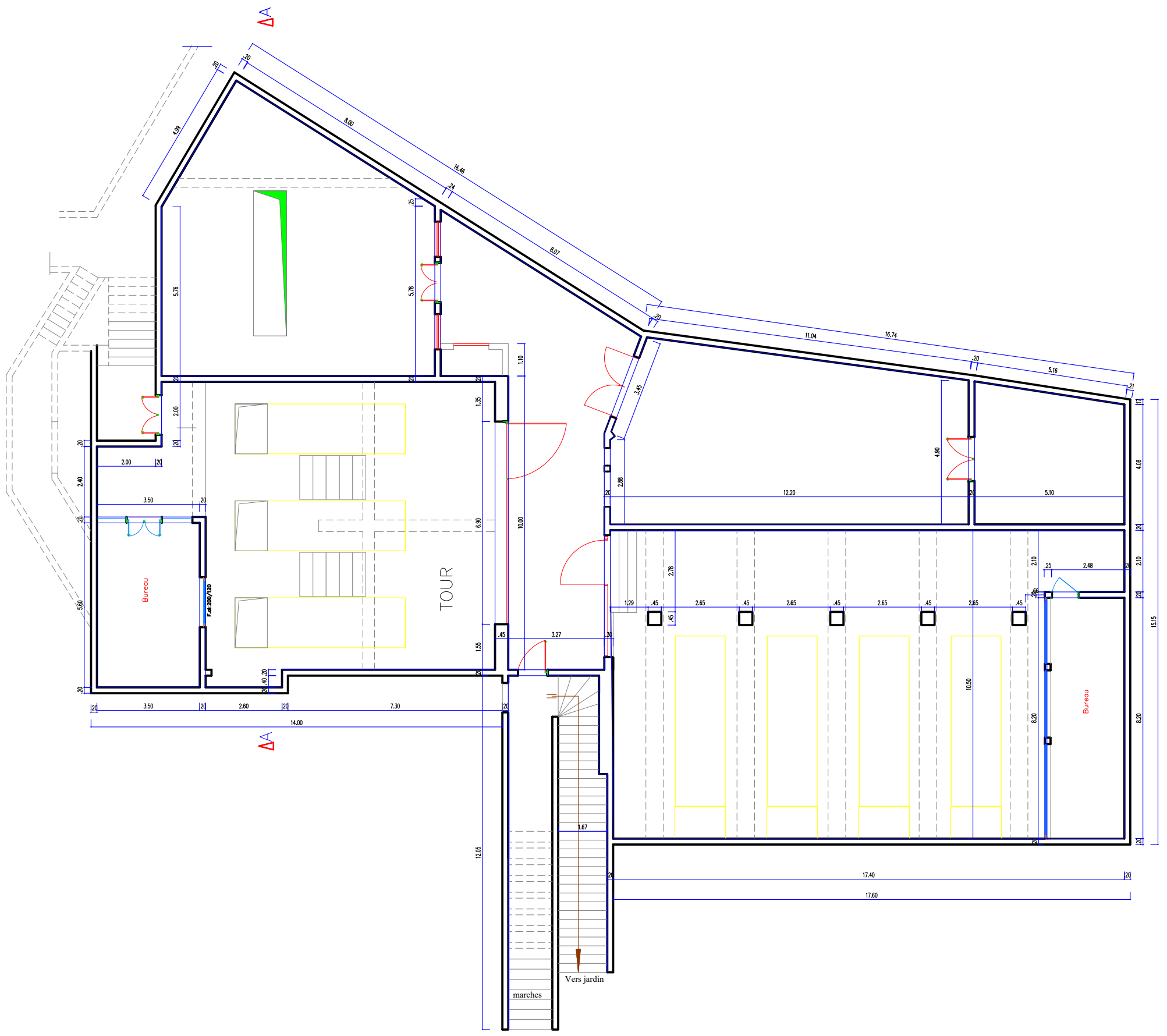
**CCTP LOTS DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – PEINTURE - PLOMBERIE
REHABILITATION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA ZONE ENERGIE BCEAO**

Date de création : 29/01/2021

Code : PR01.ENR.11.00


Le dimensionnement du réseau d'évacuation se fera sur la base de 3l/min/m² de surface de terrasse pour le réseau avec un remplissage de 5/10°

Les vitesses seront maintenues, dans la mesure du possible entre 1 et 3 m/s.



PLAN SOUS-SOL

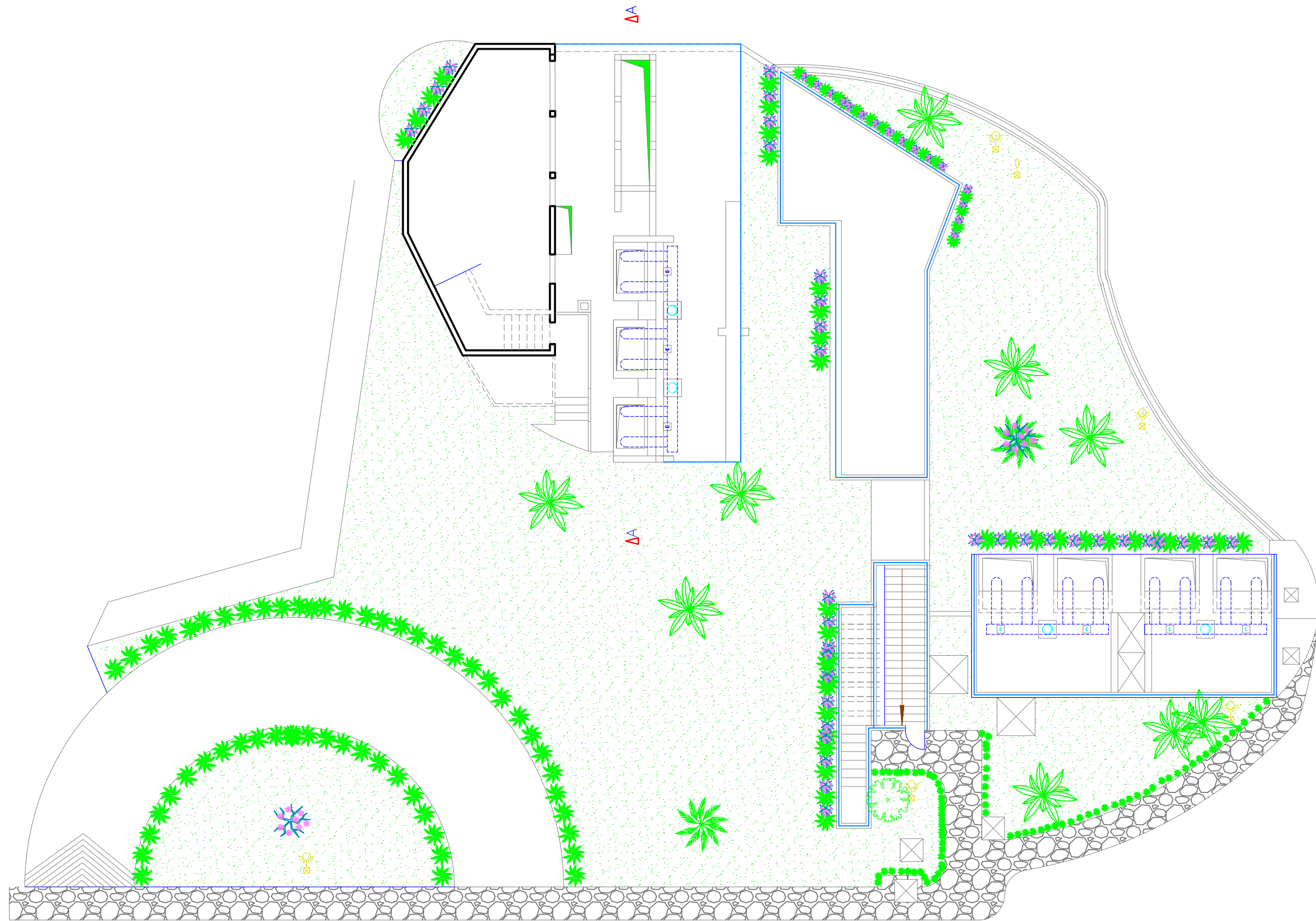
NOTA
 1- Ce plan est la propriété de Sahel Ingénierie. Il peut être diffusé ou copié par des tiers uniquement avec l'accord écrit de S.I.
 2- L'entreprise doit s'assurer de la conformité du plan de coffrage avec les plans d'architecture avant exécution et avertir le BET en cas de non conformité.
 3- Une synthèse de tous les lots est nécessaire avant l'exécution de ce plan.
 4- La mention Bon pour accord du client est obligatoire avant la réalisation du projet.



SAHEL INGENIERIE
 Siège social
 Mermoz pyrotechnique TEL (221) 33 860 91 33
 immeuble N°38 Fax (221) 33 860 91 33
 DAKAR-SÉNÉGAL sahelingenierie@gmail.com

Projet: REHABILITATION TERRASSE
 ZONE ENERGIE - BCEAO SIEGE
 ETAT DES LIEUX_VUE EN PLAN N° P01A
 SOUS SOL 29/01/2021

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	29/01/2021	PLANS DCE	Mr B.FAYE	Mme NDOUR



PLAN R D C

NOTA

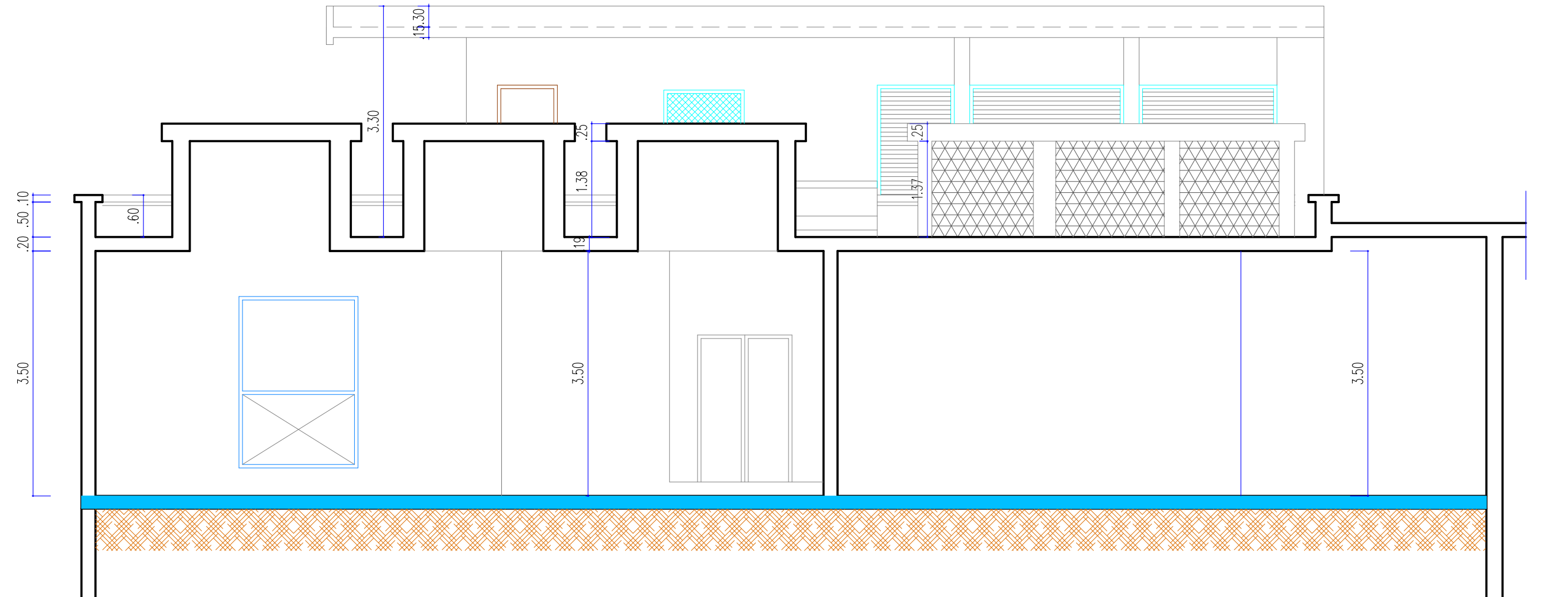
- 1- Ce plan est la propriété de Sahel Ingénierie. Il peut être diffusé ou copié par des tiers uniquement avec l'accord écrit de S.I.
- 2- L'entreprise doit s'assurer de la conformité du plan de coffrage avec les plans d'architecture avant exécution et avertir le BET en cas de non conformité.
- 3- Une synthèse de tous les lots est nécessaire avant l'exécution de ce plan.
- 4- La mention Bon pour accord du client est obligatoire avant la réalisation du projet.



SAHEL INGENIERIE
 Siège social
 Mermoz pyrotechnique TEL (221) 33 860 91 33
 immeuble N°38 Fax (221) 33 860 91 33
 DAKAR-SÉNÉGAL sahelingenierie@gmail.com

Projet: REHABILITATION TERRASSE
ZONE ENERGIE - BCEAO SIEGE
ETAT DES LIEUX_VUE EN PLAN **N° P02A**
TERRASSE **29/01/2021**

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	29/01/2021	PLANS DCE	Mr B.FAYE	Mme NDOUR



COUPE A A

NOTA

- 1- Ce plan est la propriété de Sahel Ingenierie. Il peut être diffusé ou copié par des tiers uniquement avec l'accord écrit de S I.
- 2- l'entreprise doit s'assurer de la conformité du plan de coffrage avec les plans d'architecture avant exécution et avertir le BET en cas de non conformité.
- 3- Une synthèse de tous les lots est nécessaire avant l'exécution de ce plan.
- 4- La mention Bon pour accord du client est obligatoire avant la réalisation du projet.



SAHEL INGENIERIE

Siège social

Mermoz pyrotechnique TEL (221) 33 860 91 33

immeuble N°38 Fax (221) 33 860 91 33

DAKAR-SÉNÉGAL sahelingenierie@gmail.com

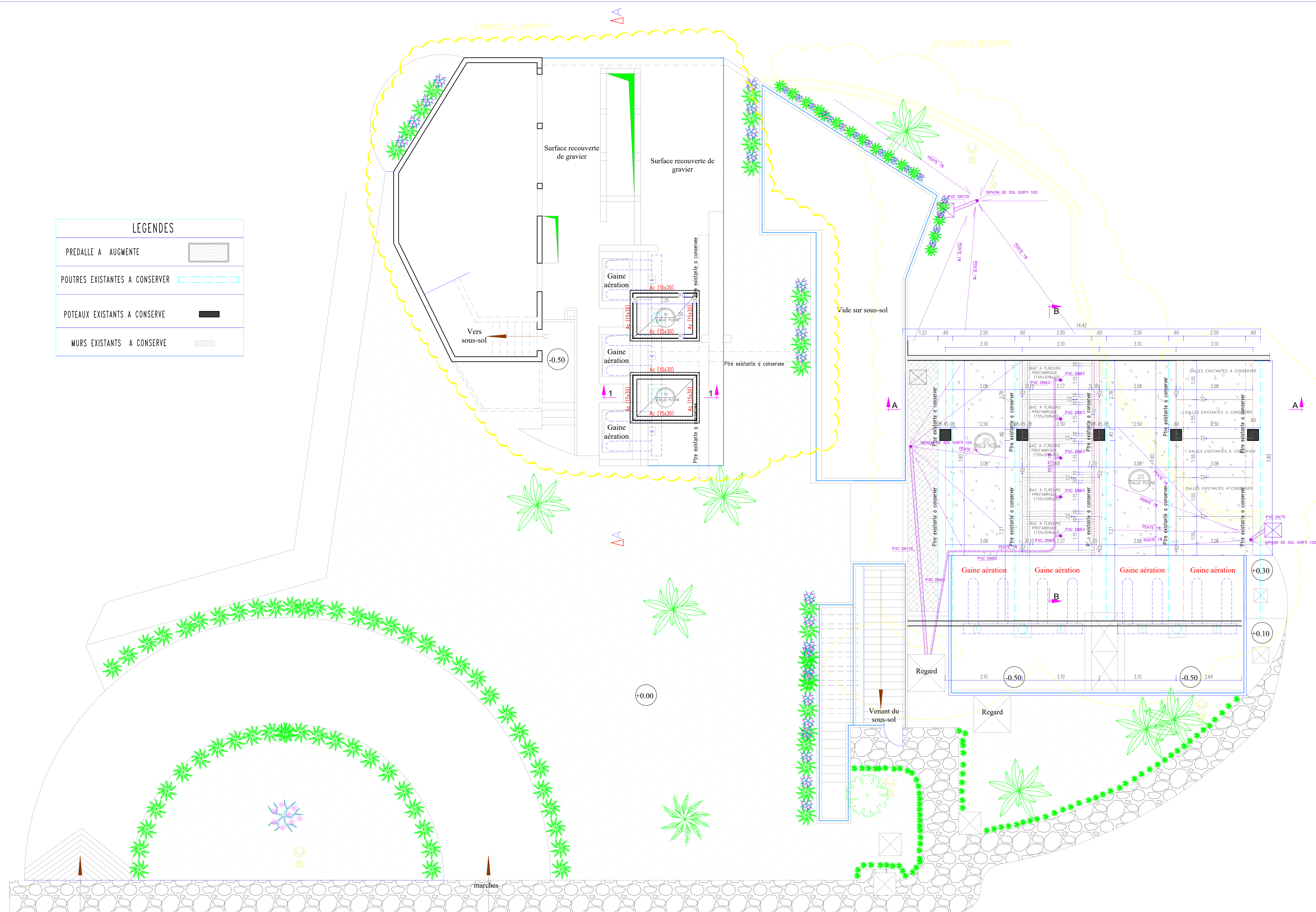
**Projet: REHABILITATION TERRASSE
ZONE ENERGIE - BCEAO SIEGE**

**PLANS ETAT DES LIEUX
COUPE A A**

N° P03A

29/01/2021

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	29/01/2021	PLANS DCE	Mr B.FAYE	Mme NDOUR



LEGENDES

PREDALLE A AUGMENTE	
POUTRES EXISTANTES A CONSERVER	
POTEAUX EXISTANTS A CONSERVER	
MURS EXISTANTS A CONSERVER	

PLAN R D C ET PRINCIPE DE POSE DALLES BACS A FLEURS

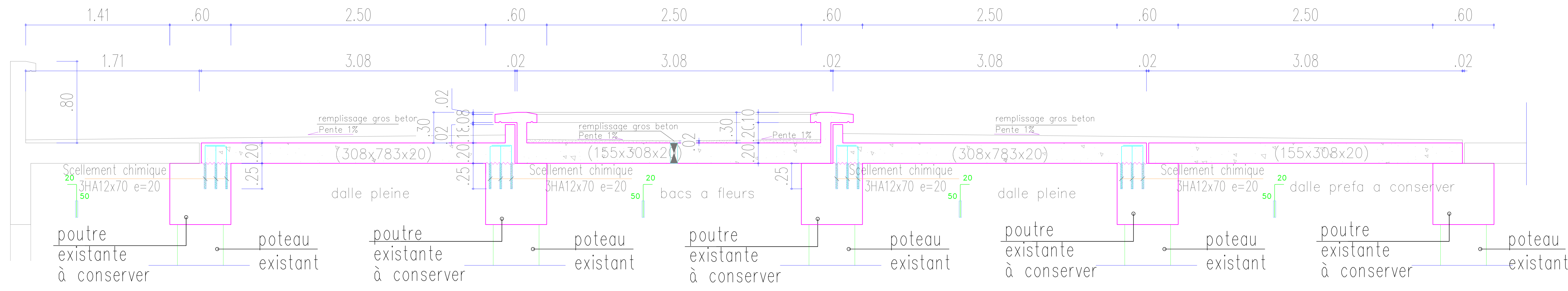
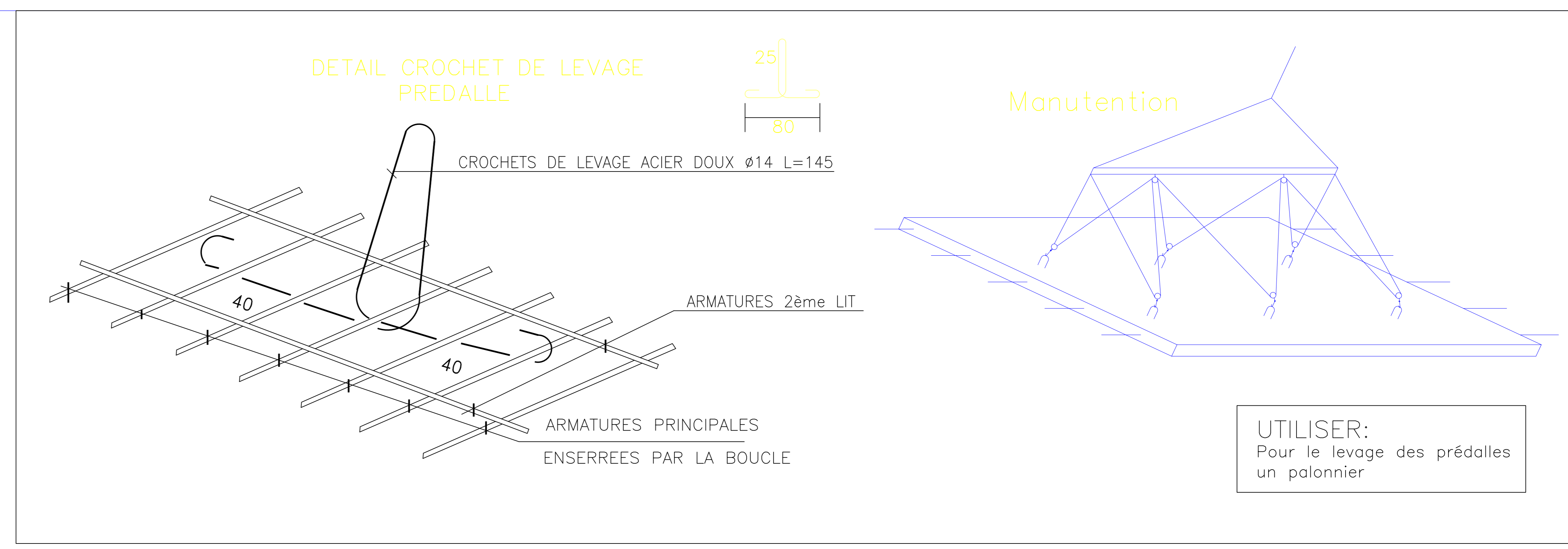
NOTA
 1- Ce plan est la propriété de Sahel Ingénierie. Il peut être diffusé ou copié par des tiers uniquement avec l'accord écrit de S.I.
 2- L'entreprise doit s'assurer de la conformité du plan de coffrage avec les plans d'architecture avant exécution et avertir le BET en cas de non conformité.
 3- Une synthèse de tous les lots est nécessaire avant l'exécution de ce plan.
 4- La mention Bon pour accord du client est obligatoire avant la réalisation du projet.

SAHEL INGENIERIE
 Siège social
 Mermoz pyrotechnique TEL (221) 33 860 91 33
 immeuble N°38 Fax (221) 33 860 91 33
 DAKAR-SÉNÉGAL sahelingenierie@gmail.com

Projet: REHABILITATION TERRASSE
ZONE ENERGIE - BCEAO SIEGE


VUE EN PLAN **N° C01A**
PRINCIPE DE POSE DALLES 29/01/2021

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	29/01/2021	PLANS DCE	Mr B.FAYE	Mme NDOUR



COUPE AA

NOTA
 1- Ce plan est la propriété de Sahel Ingenierie. Il peut être diffusé ou copié par des tiers uniquement avec l'accord écrit de S I.
 2- l'entreprise doit s'assurer de la conformité du plan de coffrage avec les plans d'architecture avant exécution et avertir le BET en cas de non conformité.
 3- Une synthèse de tous les lots est nécessaire avant l'exécution de ce plan.
 4- La mention Bon pour accord du client est obligatoire avant la réalisation du projet.



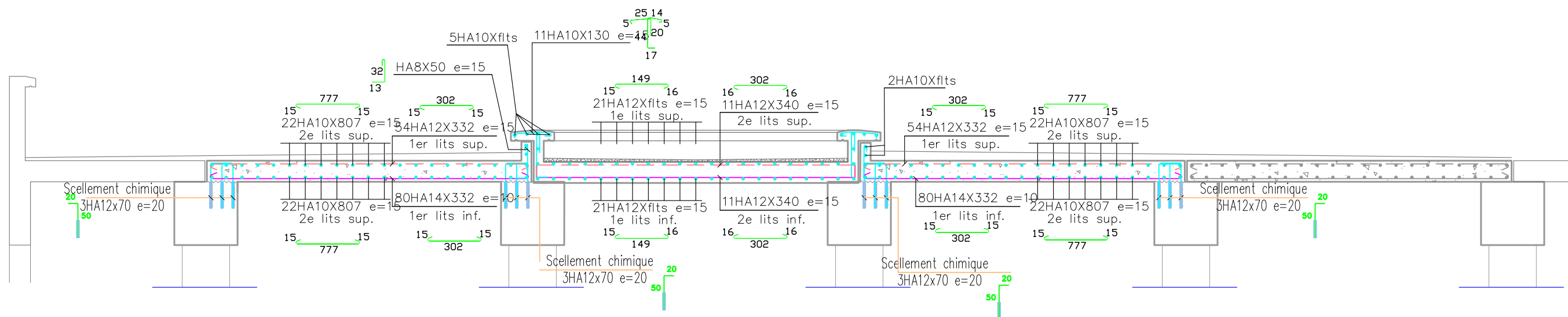
SAHEL INGENIERIE
 Siège social
 Mermoz pyrotechnique TEL (221) 33 860 91 33
 immeuble N°38 Fax (221) 33 860 91 33
 DAKAR-SÉNÉGAL sahelingenierie@gmail.com

**Projet: REHABILITATION TERRASSE
 ZONE ENERGIE - BCEAO SIEGE**

**VUE EN PLAN
 COFFRAGE COUPE A A**

**N° C02A
 29/01/2021**

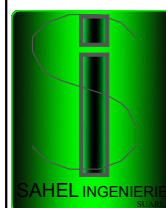
INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	29/01/2021	PLANS DCE	Mr B.FAYE	Mme NDOUR



FERRAILLAGE COUPE A-A

NOTA

- 1- Ce plan est la propriété de Sahel Ingenierie. Il peut être diffusé ou copié par des tiers uniquement avec l'accord écrit de S.I.
- 2- L'entreprise doit s'assurer de la conformité du plan de coffrage avec les plans d'architecture avant exécution et avertir le BET en cas de non conformité.
- 3- Une synthèse de tous les lots est nécessaire avant l'exécution de ce plan.
- 4- La mention Bon pour accord du client est obligatoire avant la réalisation du projet.



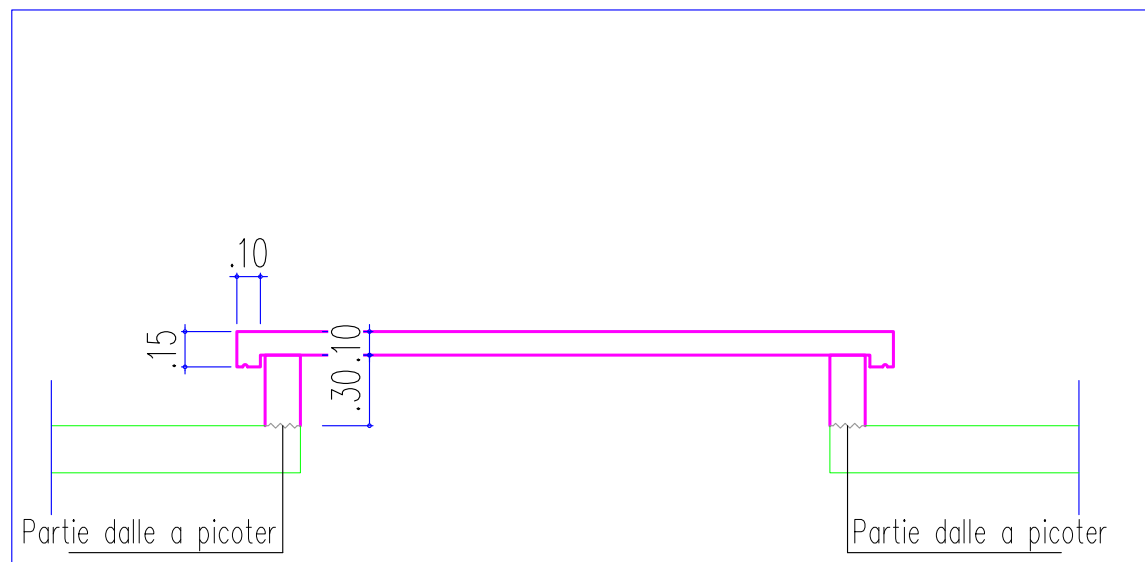
SAHEL INGENIERIE
 Siège social
 Mermoz pyrotechnique TEL (221) 33 860 91 33
 immeuble N°38 Fax (221) 33 860 91 33
 DAKAR-SÉNÉGAL sahelingenierie@gmail.com

**Projet: REHABILITATION TERRASSE
 ZONE ENERGIE - BCEAO SIEGE**

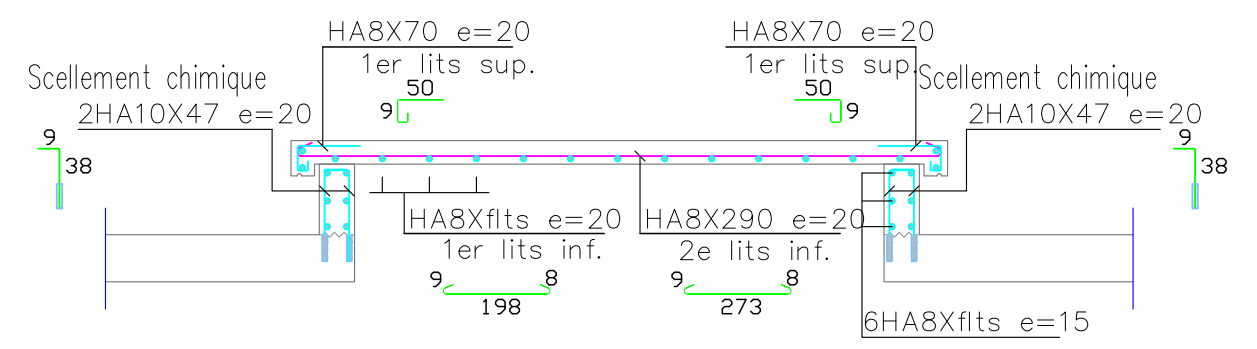
**VUE EN PLAN
 FERRAILLAGE COUPE A A**

**N° F03A
 29/01/2021**

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	29/01/2021	PLANS DCE	Mr B.FAYE	Mme NDOUR



COUPE 1-1



FERRAILLAGE COUPE 1-1

NOTA
 1- Ce plan est la propriété de Sahel Ingenierie. Il peut être diffusé ou copié par des tiers uniquement avec l'accord écrit de S.I.
 2- L'entreprise doit s'assurer de la conformité du plan de coffrage avec les plans d'architecture avant exécution et avertir le BET en cas de non conformité.
 3- Une synthèse de tous les lots est nécessaire avant l'exécution de ce plan.
 4- La mention Bon pour accord du client est obligatoire avant la réalisation du projet.



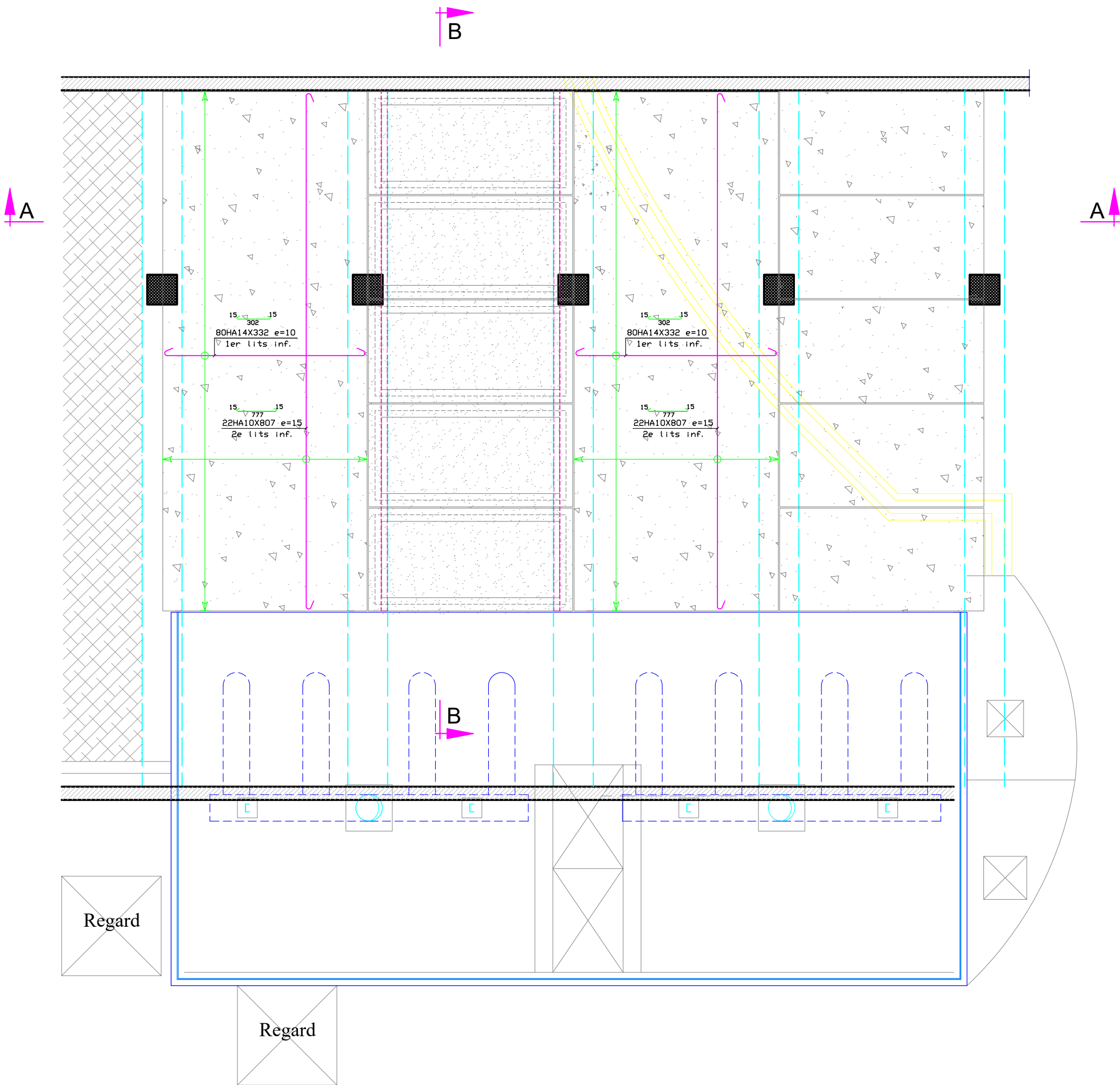
SAHEL INGENIERIE
 Siège social
 Mermoz pyrotechnique TEL (221) 33 860 91 33
 immeuble N°38 Fax (221) 33 860 91 33
 DAKAR-SÉNÉGAL sahelingenierie@gmail.com

Projet: REHABILITATION TERRASSE
ZONE ENERGIE - BCEAO SIEGE

VUE EN PLAN
COFFRAGE ET FERRAILLAGE
COUPE 1 1

N° CF01A
29/01/2021

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
0	29/01/2021	PLANS DCE	Mr B.FAYE	Mme NDOUR



FERRAILLAGE LITS INF. DALLES ET BACS A FLEURS

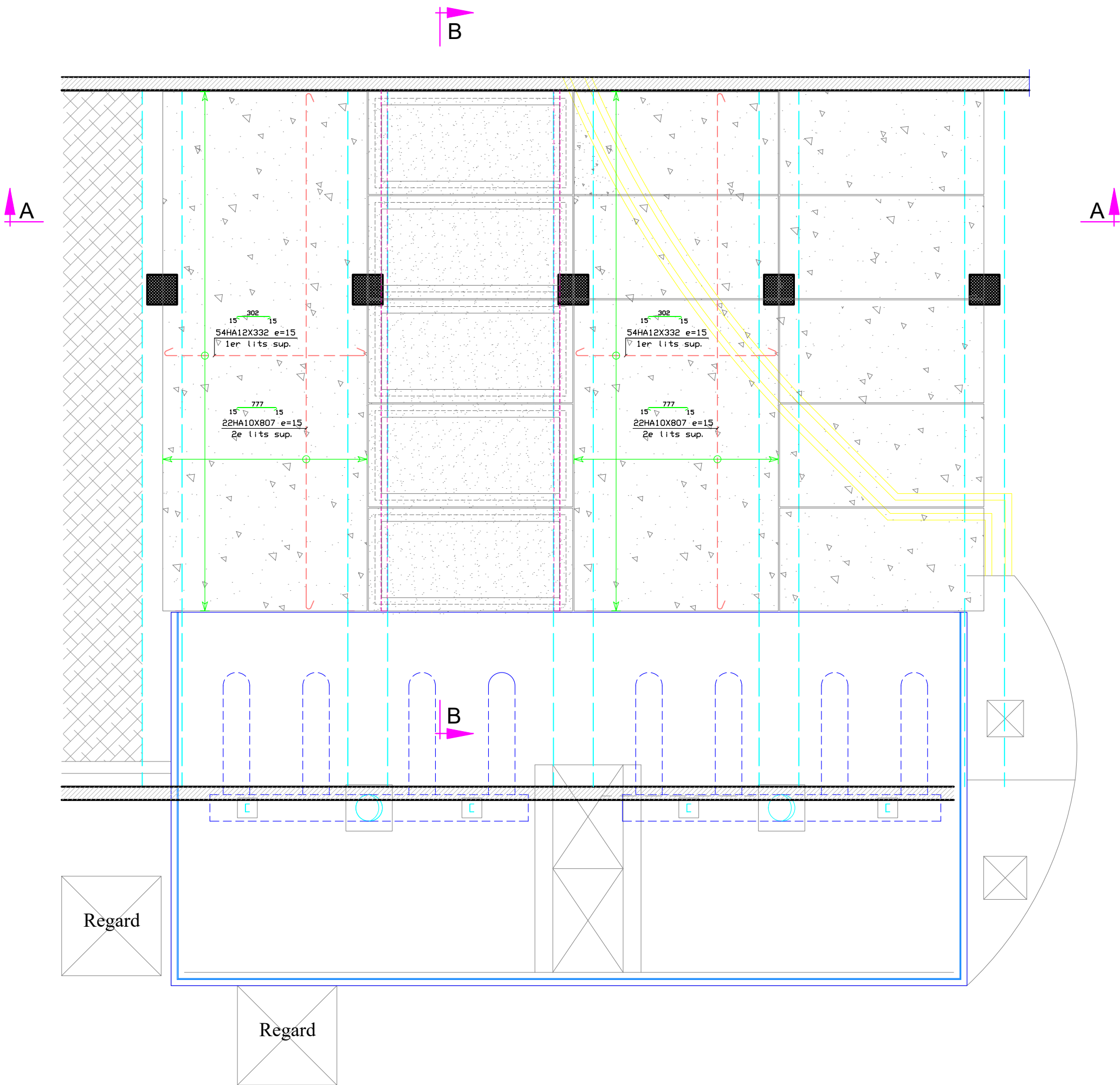
NOTA
 1- Ce plan est la propriété de Sahel Ingénierie. Il peut être diffusé ou copié par des tiers uniquement avec l'accord écrit de S.I.
 2- L'entreprise doit s'assurer de la conformité du plan de coffrage avec les plans d'architecture avant exécution et avertir le BET en cas de non conformité.
 3- Une synthèse de tous les lots est nécessaire avant l'exécution de ce plan.
 4- La mention Bon pour accord du client est obligatoire avant la réalisation du projet.

SAHEL INGENIERIE
 Siège social
 Mermoz pyrotechnique TEL (221) 33 860 91 33
 immeuble N°38 Fax (221) 33 860 91 33
 DAKAR-SÉNÉGAL sahelingenierie@gmail.com

**Projet: REHABILITATION TERRASSE
 ZONE ENERGIE - BCEAO SIEGE**

VUE EN PLAN N° F01A
FERRAILLAGE LITS INF. 29/01/2021

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	29/01/2021	PLANS DCE	Mr B.FAYE	Mme NDOUR



FERRAILLAGE LITS SUP. DALLES ET BACS A FLEURS

NOTA
 1- Ce plan est la propriété de Sahel Ingénierie. Il peut être diffusé ou copié par des tiers uniquement avec l'accord écrit de S.I.
 2- L'entreprise doit s'assurer de la conformité du plan de coffrage avec les plans d'architecture avant exécution et avertir le BET en cas de non conformité.
 3- Une synthèse de tous les lots est nécessaire avant l'exécution de ce plan.
 4- La mention Bon pour accord du client est obligatoire avant la réalisation du projet.

SAHEL INGENIERIE
 Siège social
 Mermoz pyrotechnique TEL (221) 33 860 91 33
 immeuble N°38 Fax (221) 33 860 91 33
 DAKAR-SÉNÉGAL sahelingenierie@gmail.com

**Projet: REHABILITATION TERRASSE
 ZONE ENERGIE - BCEAO SIEGE**

VUE EN PLAN N° F02A
FERRAILLAGE LITS SUP. 29/01/2021

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	29/01/2021	PLANS DCE	Mr B.FAYE	Mme NDOUR